

PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS



CANDIDATURE AU
PROGRAMME LEADER
2022-2027





p3

PREMIERE PARTIE : LE TERRITOIRE

1-Présentation du territoire PETR du Soissonnais et du Valois

p4

2-Diagnostic territorial

2.1. Diagnostic socio-démographique

2.2. Une offre de services et d'équipements inégalement répartie sur le territoire

2.3. Des mobilités principalement routières, mais plusieurs initiatives à l'œuvre pour favoriser les déplacements doux et alternatifs

2.4. Un parc de logement assez ancien, à adapter aux évolutions démographiques

2.5. Le PETR du Soissonnais Valois, une économie fragile

2.6. Un bon potentiel touristique en lien avec les atouts patrimoniaux du territoire

2.7. Transition écologique et environnement, un sujet à prendre en main

p11

3-Hiérarchisation des enjeux du territoire et déclinaison en objectifs stratégiques et opérationnels

p12

4-Une approche innovante et intégrée du développement territorial

p13

DEUXIEME PARTIE : LE PLAN D' ACTIONS

1-Plan d'action détaillé et cohérent

p17

2-La déclinaison de la stratégie locale de développement en 10 fiches actions

p46

TROISIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE ET PILOTAGE

1-Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027

1.1. L'équipe technique

1.2. Comité de programmation

1.3. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

p50

2-Maquette financière



PREMIÈRE PARTIE : LE TERRITOIRE

1-Présentation du territoire PETR du Soissonnais et du Valois

Le GAL PETR du Soissonnais et du Valois regroupe **165 communes réparties sur quatre EPCI** dans le département de l'Aisne en Hauts-de-France : la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

La ville centre du PETR, **Soissons**, compte 28 712 habitants en 2019, ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de l'Aisne après Saint-Quentin (53 570 habitants en 2019). Soissons n'est pas incluse dans le périmètre du GAL, conformément aux critères de taille de population définis dans l'appel à projet de la Région Hauts-de-France.

La seconde commune la plus peuplée du PETR est **Villers-Cotterêts** (10 424 habitants en 2019), au Sud. L'aire du PETR se compose par ailleurs de bourgs-centres avec Braine (2 235 habitants), Bucy-le-Long (1 861 habitants) et Vailly-sur-Aisne (2 012 habitants) à l'Est ; Vic-sur-Aisne (1 618 habitants) à l'Ouest, La Ferté-Milon (1 618 habitants) et Oulchy-le-Château (816 habitants) au sud.



PETR

107 600 habitants

165 communes

28 980 hab

20 241 hab

5 615 hab

52 764 hab

GAL

79 888 habitants

164 communes

29 980 hab

20 241 hab

5 615 hab

24 052 hab

2- Diagnostic territorial

2.1. DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

UNE POPULATION QUI DIMINUE DANS UN TERRITOIRE PEU DENSE

En 2018, le territoire GAL regroupe 79 888 habitants répartis sur une superficie d'environ 1 342 km². Le territoire du GAL concentre une plus faible densité de population (80,24 hab. au km²) que celle de la région Hauts-de-France (188,77 hab. au km²).

Après une augmentation constante depuis les années 1970, la population du PETR connaît une légère diminution depuis 2013 (-0,19%). Cette baisse démographique est assez marquée dans la CC Retzen-Valois (perte de plus de 1000 habitants) alors que seul le Grand Soissons a enregistré une croissance démographique.

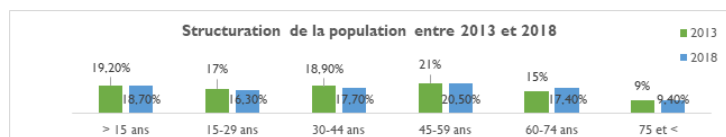


Figure 2 : Structuration de la population entre 2013 et 2018 - Source : Observatoire des territoires, INSEE, 2018

UN TERRITOIRE QUI ENREGISTRE UN FAIBLE TAUX DE QUALIFICATION ET DE DIPLÔMES D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR

La population dispose d'un **faible niveau de qualification avec un taux de jeunes titulaires d'un niveau Bac ou supérieur** de 36,4%. Ce taux est sensiblement similaire au taux départemental (35,2%) mais nettement inférieur aux moyennes régionale et nationale (respectivement situées à 42% et 47,1 %).

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR UN VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION

Le territoire montre un vieillissement marqué de sa population : son indice de jeunesse est passé de 1,20 en 2008 à 0,93 en 2018. On note également une **évolution de la part des retraités**. En effet, en 2018, le territoire compte 28,3% de retraités (+2,8 points par rapport à 2008). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (26,9%), le département a quant à lui atteint les 29%.

Le territoire connaît donc à la fois un vieillissement assez rapide de sa population, qui soulève l'enjeu de **l'adaptation au vieillissement** de la population (infrastructures, offres, maintien à domicile) mais également un enjeu important de **redynamisation du territoire du PETR** pour les jeunes, dont la part, bien qu'importante, diminue ces dernières années.

UN TERRITOIRE GAGNÉ PAR LA PRÉCARITÉ NOTAMMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SOISSONS

Le territoire fait face à un **taux de pauvreté de 16%**, qui reste inférieur aux taux départementaux et régionaux, tous deux situés aux alentours de 18%. La pauvreté est largement concentrée sur la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, qui enregistre un taux de 21,1%, soit 10 points de plus que les autres EPCI du territoire. Ceux-ci se situent en effet aux alentours de 10 ou 11%.

2.2. UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS INÉGALEMENT RÉPARTIE SUR LE TERRITOIRE

La plupart des équipements et services se concentrent dans le Grand Soissons à l'inverse des autres EPCI qui ne recensent que peu d'équipements, notamment le Canton d'Oulchy-le-Château.

UNE BONNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MAIS ASSEZ INÉGALEMENT RÉPARTIS

Le territoire recense une bonne offre d'équipements sportifs cependant, on distingue une certaine inégalité de leur répartition sur le territoire du PETR.

Ainsi, pour trouver des infrastructures plus imposantes, il est nécessaire de se rendre dans la **ville de Soissons** qui regroupe à elle seule une piscine, sept stades, un hippodrome, 6 gymnases, un complexe aquatique, un golf ou bien de sortir du territoire (Une patinoire à Reims à l'est ou Compiègne à l'ouest ; un Center parcs au Parc de l'Ailette, un centre aquatique à Crépy-en-Valois...).

L'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES, UN DÉFI DE DEMAIN

Le territoire recense 1248 places dans les structures d'hébergement pour personnes âgées dont la moitié sont à Soissons). Sur le territoire, 3 868 personnes de 75 ans et plus vivent seules, soit 42,3%. Sur cette partie de la population, l'ensemble estime avoir des besoins potentiels en maintien à domicile.

UNE OFFRE DE SANTÉ INSUFFISANTE, ET ABSENTE EN MILIEU RURAL

L'offre de santé est principalement concentrée dans l'agglomération de Soissons. En effet, sur les 71 médecins généralistes, 45 sont situés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons. Les médecins spécialistes sont concentrés dans la Communauté d'Agglomération, notamment à Soissons. **En moyenne, le territoire ne dispose pas d'une offre de médecins très importante.**

Cependant, le secteur de l'aide à la personne fait face à de **grosses difficultés de recrutement**. On constate que l'enjeu d'isolement et le risque de désocialisation est tout aussi important que la question du parcours de santé et de soin en particulier dans les petites communes rurales.

DE NOMBREUSES STRUCTURES POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

- **L'accueil des tout-petits** : L'accueil des tout-petits est organisé à l'échelle de chaque EPCI. Il est principalement assuré par les assistantes maternelles agréées. Ce réseau est animé par les relais petite enfance et relais d'assistantes maternelles. Il est également complété par des crèches publiques et micro-crèches privées.

- **Les équipements scolaires** : Le territoire compte également 16 écoles maternelles, dont la majorité se trouvent dans la CCRV (8). 4 écoles sont recensées dans la CA du GrandSoissons, et 3 dans la CCVA. Concernant les écoles élémentaires, 29 sont présentes dans la Communauté d'Agglomération, 23 dans la CCRV, 16 dans la CCVA.

- **Les structures dédiées aux loisirs et aux périscolaires** : Les différents EPCI offrent des infrastructures d'accueil de loisir sans hébergement. Au sein de la CCVA par exemple, 7 communes disposent d'un accueil de loisirs périscolaires et 9 d'un accueil de loisirs extra-scolaires. Ceux-ci sont gérés directement par la commune, des associations locales ou encore un prestataire extérieur au territoire. Par ailleurs, le Val de l'Aisne met en œuvre un Projet Educatif Local (PEL) qui a pour objectif d'impulser un projet de développement durable et un Projet culturel alliant pratique et diffusion des arts.

- **Un tissu associatif dynamique** : Le territoire peut compter sur un tissu associatif très riche. Celles-ci peuvent intervenir uniquement sur le territoire ou sur tout le département comme la Ligue de l'enseignement, le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural ou encore la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

UNE FORTE DISPARITÉ DE L'OFFRE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois, il existe 13 collèges et 12 lycées. Une grande majorité d'entre eux sont sur l'Agglomération Grand Soissons. **Aucun établissement d'enseignement secondaire n'est proposé dans la CCOC.**

L'offre d'enseignement supérieur se concentre dans l'agglomération, notamment dans le pôle universitaire de Cuffies (et à Soissons). Le reste du territoire ne proposant pas d'offre d'enseignement supérieur, les étudiants se dirigent vers les agglomérations qui encadrent le territoire comme Soissons, et au-delà (Lille, Paris...) en fonction des filières. Les sections universitaires sont en croissance (22,5 % entre 2010/11 et 2020/21 pour un total de 612 étudiants). Le territoire offre principalement des formations techniques et professionnalisantes.

Pour diversifier l'offre locale, la ville de Soissons a mis en place une Digital Academy, accessible à tous sans condition de lieu de résidence. Les étudiants suivent la formation à distance de leur choix dans un lieu dédié. Ce concept leur permet de bénéficier d'un lieu pour leurs études, mais également d'un accompagnement et d'un suivi. Cette initiative connaît de bons résultats jusqu'à présent.

UNE OFFRE CULTURELLE ASSEZ DYNAMIQUE

- **Un territoire proposant des activités en lien avec le domaine musical** : Le territoire recense une pluralité d'activités liées à la musique : écoles de musique, batterie fanfare, chorale et Cité de la Musique et de la Danse notamment.

- **Des équipements culturels concentrés sur l'agglomération** : Sur le territoire, les collectivités, associations, clubs et comités des fêtes organisent certain nombre d'activités culturelles : brocantes, guinguettes, spectacles, fêtes patronales, sorties et animations diverses. Pour trouver une salle de cinéma, il faut rejoindre La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts ou Soissons. Des théâtres et salles de spectacles, sont présents dans le GrandSoissons, la ville centre regroupe les équipements phares tels que les musées d'art et d'histoire, et d'art contemporain, implantés sur les sites des anciennes abbayes St Léger et St Jean des Vignes.

Le territoire accueille également les festivals **Pic'arts** à Septmonts et **Berzyk** à Bernoy-le-château.

DES COMMERCES DE PROXIMITÉ TRÈS INÉGALEMENT RÉPARTIS

Les commerces alimentaires de proximité sont largement concentrés autour de la ville de Soissons, avec des pôles plus petits à Villers-Cotterêts et Vic sur Aisne. La répartition des commerces alimentaires révèle le même déséquilibre qu'au niveau des autres équipements du territoire.

UN DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE QUI SE POURSUIT

Le Département de l'Aisne porte le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui a pour vocation **d'accélérer le déploiement du très haut débit et d'identifier d'actions et des moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique optimal du territoire départemental.** La connectivité numérique du territoire constitue en effet un enjeu essentiel aussi bien pour le grand public que pour les TPE/PME, les collectivités locales ou l'éducation (généralisation des espaces numériques de travail).

De nombreux projets sont également déployés sur l'ensemble du territoire :

✓ Un tiers-lieu numérique sur la CCRV, **Espace N'Co**, permet aux citoyens de profiter d'un espace de vie ouvert à tous et gratuit. Ce lieu peut être incubateur de nouveaux projets et peut rompre avec l'isolement des professionnels indépendants. Ce lieu de rencontre et d'échanges en libre accès permet un travail collaboratif et favorise la mise en réseau, la créativité, l'innovation et le développement des différents acteurs.

✓ Des ateliers pour les enfants et pour les adultes sont également proposés aux habitants pour que ces derniers se familiarisent avec les outils numériques.

✓ La CCCOC a mis en place un pass APTIC qui rapproche le citoyen du numérique. Conçu sur le modèle des titres-restaurant, il permet de payer totalement ou partiellement des services de médiation numérique afin de découvrir les outils et usages du numérique pour en avoir une meilleure maîtrise.

2.3. DES MOBILITÉS PRINCIPALEMENT ROUTIÈRES, MAIS PLUSIEURS INITIATIVES À L'ŒUVRE POUR FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS

LA ROUTE COMME PRINCIPAL MODE D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

Un maillage routier relativement dense, assure des liaisons entre les principales polarités du territoire. Il n'est pas desservi par le réseau autoroutier, mais seulement par deux routes nationales (la RN 31, Compiègne-Reims et la RN 2 Paris-Laon) et un **réseau très dense de routes départementales**.

La place de la voiture est majoritaire dans les déplacements quotidiens. Dans le cadre des déplacements domicile-travail, 82% de la population se déplace en voiture (dont 87% en Val de l'Aisne et 89% sur le Canton d'Oulchy-le-Château). Les zones d'activités et les zones commerciales s'articulant majoritairement autour de **Soissons**.

UNE OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUNS QUI RESTE À CONFORTER

- Une faible offre de transport ferroviaire : Parmi les 5 gares du territoire, seules 3 ont une desserte régulière répondant aux besoins pendulaires : Soissons, Villers-Cotterêts et la Ferté-Milon. Les gares de Soissons et Villers-Cotterêts sont desservies par la ligne de TER Paris-Laon, la Ferté-Milon par la ligne vers Meaux.

Si d'autres gares sont présentes sur le territoire, elles se caractérisent par une desserte très faible ou même inexistante : 2 allers-retours par jour pour Crouy et de Vierzy, les gares d'Oulchy-le-Château et Mont-Notre-Dame sont désaffectées.

En périphérie du territoire, la gare de Fismes attractive pour les communes situées au sud de la CCVA, dispose d'une desserte régulière vers Reims pouvant répondre aux besoins de mobilité d'une partie de la population.

- Des lignes de bus interurbaines : Seuls 4,8% de la population se déplace en transports en commun pour se rendre au travail. Plusieurs lignes de bus existent, mais leurs desserte et horaires restent insuffisantes pour offrir un service quotidien réellement attractif, notamment à l'égard des actifs, certaines d'entre elles ne fonctionnant pas tout au long de la semaine.

L'offre de transport en commun est largement consacrée aux transports scolaires. Le Conseil départemental assure le transport de 35 000 élèves.

- Le Transport à la Demande, un service à redynamiser : Le territoire propose ces services à des personnes ciblées : seniors, demandeurs d'emploi, PMR, etc.

✓ En Retz-en-Valois, le « réseau Villéo-Retzéo » a été mis en place. Dans le Canton d'Oulchy-le-Château, 2 lignes TAD permettent d'aller à Soissons.

✓ Dans la CCVA, 7 communes du territoire sont desservies par 3 lignes de TAD qui permettent de rejoindre le réseau des Transports Urbains Soissonnais.

✓ Le TAD dessert 33 communes. Depuis 2002, ce service assure les liaisons entre le pôle urbain et les communes rurales. grâce à 14 véhicules, tous équipés d'un accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces lignes semblent sous-utilisées. Il y a donc un enjeu de les redynamiser notamment par le développement de l'intermodalité.

DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU VÉLO

Les routes actuelles ne sont, en grande partie, pas aménagées pour les cyclistes. Elles constituent souvent des coupures urbaines pour les déplacements à vélo, comme la RN31, qui rend très difficiles les itinéraires entre le nord et le sud du territoire.

Les itinéraires bénéficiant d'aménagements spécifiques (pistes cyclables, bandes cyclables, voies mixtes ou autres...) sont majoritairement concentrés à Soissons et dans les communes proches. Les communes de Villers-Cotterêts et Braine disposent aussi de quelques aménagements cyclables.

Des initiatives ont donc été développées sur le territoire pour renforcer la pratique du vélo. En 2020, Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) a été adopté par la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, plusieurs axes d'intérêt régional ont été retenus, dont 3 traversent le PETR : Hirson-Laon -Soissons-Compiègne, Soissons-Villers-Cotterêts -Crépy en Valois-Senlis, Amiens-Compiègne-Villers-Cotterêts-Château-Thierry.

Le schéma directeur cyclable : Porté à l'échelle du PETR Soissonnais-Valois, il identifie et priorise les axes cyclables à développer à l'horizon 2035 :

- ✓ Les liaisons « armature », pour les grands itinéraires cyclables structurants reliant deux polarités urbaines ou permettant le rabattement vers une agglomération
- ✓ Les liaisons complémentaires, répondant à une demande moins forte, mais présentant un potentiel important
- ✓ Les liaisons de randonnée, pas toujours aménagées mais déjà existantes
- ✓ Les voies vertes, existantes et en projet, reliant le territoire à des agglomérations extérieures (Compiègne, Château-Thierry)

Le schéma directeur cyclable identifie également une stratégie de développement de l'intermodalité : pôles d'échanges multimodaux, pôles d'échanges locaux dans les espaces urbanisés (desservis par des lignes régulières de transports collectifs ou de TAD) ou encore aires de mobilité de proximité dans les secteurs ruraux (desservies par des solutions de mobilité légères) localisées de préférence dans les centres-bourgs. Des aires de covoiturage à vocation multimodale à proximité des infrastructures routières sont également discutées.

Le principal apport du schéma cyclable sur le territoire consiste à mailler les secteurs ruraux par un réseau d'aires de mobilité de proximité. Ces aires de mobilité pourraient être perçus comme des lieux de passage, mais aussi lieux d'attente, ou encore lieux de services, les aires de mobilité ou hubs incarnent une approche « en réseaux » de la mobilité. Ce regroupement de modes de déplacement est aussi l'opportunité d'installer en ces lieux des services divers : petite logistique de marchandises (retrait colis, consignes) ou des commerces de proximité, des services administratifs, des espaces de coworking, etc.

2.4. UN PARC DE LOGEMENT ASSEZ ANCIEN, À ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Le parc de logement est composé majoritairement de résidences principales et de grands logements. Par ailleurs, un tiers des logements ont été construits avant 1945 avec des problématiques d'accessibilité et de consommation d'énergie.

Si le taux de logements vacants a légèrement augmenté, il est assez disparate sur le territoire, avec des taux atteignant 18 à 20% dans certaines communes. Des politiques sont en cours ou programmées pour accompagner la lutte contre la vacance : SCoT, PLUi ainsi que les différentes convention Action cœur de ville et Petites villes de Demain. Des PLH sont également en cours sur la CCRV et GSA.

2.5. LE PETR DU SOISSONNAIS VALOIS, UNE ÉCONOMIE FRAGILE

UNE DIMINUTION GLOBALE DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE

En 2018, le taux d'activité des 15-64 ans est de 73,2%, quasi identique aux moyennes du dernier recensement de 2013. Néanmoins, le territoire enregistre une légère baisse des emplois, passant de 35 855 emplois en 2008 à 34 828 emplois en 2019. Tous les EPCI enregistrent une diminution du nombre d'emplois, plus ou moins marquée.

A l'échelle du PETR, le secteur tertiaire représente la grande majorité des emplois (77%). L'industrie, pilier historique de l'économie, représente quant à elle 14% des emplois (soit plus de 4 500 emplois).

A l'échelle des EPCI, la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois sont les plus pourvoyeuses d'emplois. Les navettes domicile-travail font également ressortir certains pôles départementaux et franciliens comme pourvoyeurs d'emploi pour le territoire : Laon (1337 navettes quotidiennes en 2018), Saint-Quentin, Reims (1521 navettes quotidiennes), ou encore la région parisienne (2644 navettes sont recensés en direction de la métropole du Grand Paris, 1207 à destination de la CA Roissy Pays de France).

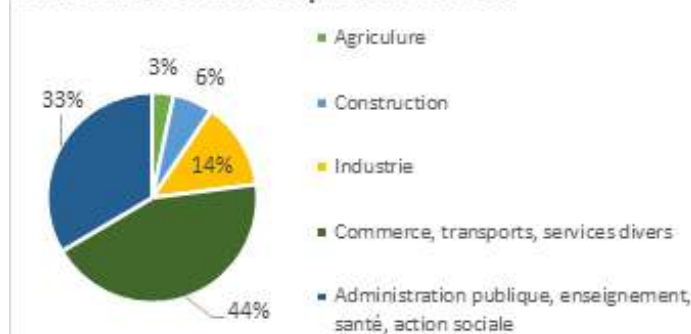
UNE INDUSTRIE PRÉSENTE MAIS QUI A SUBI DES BOULEVERSEMENTS FRAGILISANT LE SECTEUR

L'industrie représente 14% des emplois sur le territoire. Cependant, le territoire a été marqué par un essoufflement industriel. La part d'emplois du secteur a diminué de 3 points entre 2008 et 2018.

Le secteur industriel est présent sur l'ensemble du territoire, avec une prédominance sur la CC RV (où se trouvent plus de 1 800 emplois industriels), et GSA (plus de 2 000 emplois industriels).

Le territoire, labellisé « Territoire d'industrie », n'a pas de spécificité industrielle particulière et se structure autour de nombreuses PME. Les secteurs sont diversifiés (verre, carton, chaudronnerie, automobile, chimie...), avec une prépondérance de l'industrie agroalimentaire.

Structuration de l'emploi sur le PETR



UN TAUX DE CHÔMAGE ASSEZ ÉLEVÉ

Le territoire du GAL enregistre un taux de chômage de 14% en 2019. Bien qu'élevé, ce chiffre est à relativiser comparativement au taux de chômage du PETR (16,9%) et départemental (17,4%).

Le GAL concentre notamment un taux de chômage des 15-24 ans particulièrement élevé et bien supérieur à la moyenne nationale.

UN TERRITOIRE COMPOSÉ MAJORITAIREMENT D'OUVRIERS ET D'EMPLOYÉS

Le territoire comporte une proportion d'ouvriers et d'employés importante (61%), comparativement aux cadres et professions intellectuelles supérieures qui ne représentent que 10% des actifs du territoire. Les professions intermédiaires totalisent quant à elles moins d'un quart des CSP (23%). Les artisans, commerçants et les agriculteurs représentent respectivement 5% et 1% des actifs.

LE COMMERCE ET L'ARTISANAT, UN SECTEUR PEU VISIBLE

Les commerces tendent à se concentrer dans les bourgs-centre et dans la CA Grand Soissons, délaissant les campagnes. Les pôles commerciaux des communautés de communes leur permettent de limiter l'évasion commerciale en direction des plus gros pôles tels que Soissons ou Château-Thierry.

Les programmes Petites Villes de Demain (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Braine, Vailly-Sur-Aisne) tentent de conforter le rôle de ces bourgs-centres, à travers la valorisation de leurs commerces de centre-bourg. A Braine, il est également prévu de favoriser l'installation d'activités artisanales dans la zone commerciale et artisanale existante, à travers son extension.

L'AGRICULTURE, UNE ACTIVITÉ DOMINANTE ET STRUCTURANTE

Une agriculture diversifiée qui se renouvelle : L'activité agricole prend une large place sur le territoire. Celui-ci est couvert à 65,4% de terres agricoles. Le territoire est composé principalement de grandes parcelles céréalières, légumineuses en plein champ, cultures fourragères...

Le PETR est composé par des plateaux de grandes cultures (pommes de terre, betteraves, cultures vivrières...) et de nombreux espaces boisés (forêt de Retz, forêt de Chacrise, forêt de Pernant...). Sur le PETR, on recense 514 exploitations en 2020. Leur surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne est de 142,0 ha, quasi identique à la moyenne de 2010.

Malgré une majorité de grandes exploitations, le territoire est riche d'une diversité d'activités et de plus petites exploitations. Villers-Cotterêts et les communes limitrophes étant couvertes en partie par la forêt domaniale de Retz, la sylviculture y tient une place importante. Le sud de l'Aisne, reste une région traditionnelle de vergers, particulièrement de pommiers et met en avant la culture maraîchère. Notons aussi la présence d'une safranière, récemment installée à Parcy-et-Tigny.

2.6. UN BON POTENTIEL TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ATOUTS PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE



UNE STRUCTURATION PROGRESSIVE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Un contrat de rayonnement touristique a été conclu entre les 4 EPCI du PETR. Il vise à renforcer la cohérence et la synergie des actions entreprises sur le territoire dans le secteur touristique à travers la marque territoire «La pause».

Le territoire peut compter sur un héritage historique riche et doit pouvoir capitaliser sur un récit de l'histoire de France qui s'appuie sur le mythe du vase de Soissons et la future Cité Internationale de la Langue Française du château François 1^{er} de Villers-Cotterêts.

Le territoire dispose en effet d'un important potentiel touristique, qui s'inscrit parfaitement dans les tendances actuelles liées au tourisme durable et de proximité.

Les prochains mois verront aboutir le projet d'un Office du Tourisme commun qui permettra de mutualiser les moyens et de fédérer les initiatives pour mieux valoriser le potentiel touristique du territoire.

Si l'agriculture biologique peine à se développer sur le territoire (le taux d'exploitations en agriculture biologique atteint difficilement 5% du total des exploitations), de plus en plus d'exploitations s'inscrivent dans les circuits-courts, par le biais d'AMAPs (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), via le biais d'une boutique en centre-ville de Soissons, tenue par un agriculteur, ou directement en vente directe.

Avec le développement du commerce international et surtout l'amélioration des techniques culturales (fertilisation, irrigation, drainage...), de nouvelles cultures ont pu être introduites dans l'Aisne, dont le tournesol et surtout les légumes. Grâce à cette reconversion agricole réussie, le territoire a attiré plusieurs industries agro-alimentaires.

Une diminution du nombre d'agriculteurs : La part des agriculteurs exploitants est en baisse constante au sein des actifs. Avec 1 118 actifs en 2017, ce secteur a perdu entre 2007 et 2017, 28,7 % de sa population. Le secteur ne représente plus que 3,3 % des actifs (4,4% en 2008).

UN TERRITOIRE CONSTRUIT AUTOUR DU TOURISME MÉMORIEL ET DE NATURE

Un tourisme historique et mémoriel : Le territoire dispose d'un riche patrimoine architectural. Parmi les principaux édifices figurent :

✓ **Des constructions militaires et médiévales :** des forteresses ont notamment été édifiées ou consolidées au XIV^{ème} siècle.

✓ Le fort de Condé est une fortification militaire qui fait partie du deuxième grand système de fortification, après celui de Vauban. **Il fait partie des lieux forts du territoire, comptabilisant 12 000 visiteurs par an.**

✓ **Des résidences de villégiature et de chasse :** château de François 1^{er} (Villers-Cotterêts) ; châteaux de Courcelles, des Fossées, de Montgobert, etc.

✓ **Des édifices religieux :** outre la cathédrale de Soissons un nombre important d'édifices religieux : chartreuse, couvents, monastères et prieurés, ont été bâtis dans le Soissonnais (abbayes Saint-Léger, Saint Médard, Saint-Jean des Vignes, Longpont...)

✓ **Des sites liés aux trois conflits contemporains :** bâti à la suite de la guerre de 1870, des forts Séré de Rivières ; en lien avec la première guerre mondiale, des lieux de bataille et de mémoire (Chemin des Dames, cimetières militaires, les fantômes de Landowski, la Tour Mangin...) ; en lien avec la deuxième guerre mondiale, le Wolfsschlucht II et le bunker du quartier général allemand de Margival-Laffaux.

Beaucoup des sites touristiques du territoire sont privés, et connaissent une forte saisonnalité, rendant compliquée leur mise en valeur. Enfin, la base de loisirs Axo'Plage accueille régulièrement près de 100 000 visiteurs par an, l'un des sites majeurs du département.

Un tourisme vert à développer : Au travers de la forêt de Retz, les berges de l'Aisne et de l'Ourcq permettent de jolies balades à pied, en vélos, mais aussi de randonnées plus longues. La Voie Verte Soissons Rochy-Condé, passant par le territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (le long de la RN31), est en cours de construction. Sur le tracé de l'ancien axe ferroviaire, un corridor écologique se dessine entre le pont Jean-Monnet et la route de Chevreux. Aujourd'hui, cette ancienne ligne ferroviaire laisse place à une voie verte, très prisée des promeneurs et des cyclistes, elle offre la possibilité de relier différents quartiers sans être inquiété par la circulation.

Le reste du territoire recèle différents atouts qu'il convient de valoriser dans le cadre d'un tourisme durable pouvant s'orienter vers des clientèles relativement diversifiées selon les activités proposées. Par exemple, des circuits de randonnées pédestres sont déjà bien développés sur la CC OC, qui s'étendent jusqu'aux environs de Villers-Cotterêts. L'armature des promenades et des randonnées est donc bien étendue. A l'inverse, peu de circuits VTT/cyclo sont proposés. D'après les élus et les professionnels du tourisme, le territoire gagnerait à être plus attractif si une meilleure signalisation existait.

2.7. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT, UN SUJET À PRENDRE EN MAIN

UN PATRIMOINE PAYSAGER RICHE, DIVERSIFIÉ ET PROTÉGÉ

Le territoire regorge d'espaces naturels qui laissent place à un relief de plateaux et de vallées. Partout ailleurs ce sont les nombreux rivières et rus (Savière, Ourcq, rus de Longavesne, d'Hozier, de Saint-Pierre-Aigle...) qui ont érodé les plateaux calcaires et fait naître un ensemble de petites vallées et de coteaux associés. Si les cultures dominent sur les vastes zones de plateaux, les fonds de vallées humides, voire marécageux, et les coteaux aux expositions variées offrent la possibilité d'expression de nombreux types de biotopes. Au milieu de cet ensemble, la vaste forêt de Retz s'impose comme un espace à part entière avec toutes les richesses biologiques qui lui sont liées.

Par ailleurs, fin 2020, la forêt de Retz, troisième plus grand massif forestier de France a reçu un avis favorable et possède à présent le label Forêt d'Exception®, et ce pendant 5 ans. Celle-ci est entrée dans le top 20 des plus belles forêts française .

UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU À PROTÉGER

Le PETR recense plusieurs espaces naturels dont les sites Natura 2000 « le Massif forestier de Retz » et le site « Coteaux de la Vallée de l'Automne ». Des autres zone Natura sont également présentes sur le territoire. Malgré la grande diversité des milieux, ces derniers restent la cible de menaces potentielles et doivent faire l'objet de mesures de protection strictes afin que leur équilibre soit maintenu. Le territoire recense également de nombreux ZNIEFF (dont 23 dans la CC RV) qui témoignent de la richesse mais aussi de la fragilité de son patrimoine naturel.

Tous ces éléments sont à préserver, notamment par leur inscription dans les projets de trame verte et bleue.

UN NOMBRE D'HÉBERGEMENTS MARCHANDS SATISFAISANT, UN MAILLAGE À AMÉLIORER

Le territoire compte 13 hôtels, dont 7 dans l'Agglomération du GrandSoissons, 4 dans le Retz-en-Valois, et 2 dans le Val de l'Aisne. L'hôtellerie présente sur le territoire est dotée d'un bon niveau de gamme. Cette activité repose essentiellement sur les clientèles d'affaires. Cependant, on ne trouve aucun hôtel sur la CCCOC.

L'hôtellerie en plein air (campings notamment) représente quant à elle une grande partie de l'offre sur le territoire. Cette situation s'explique par l'implantation du camping de La Croix du Vieux-Pont, plus grand camping de la région qui compte à lui seul 660 emplacements. Ainsi, on compte 815 emplacements de campings dans la CCRV en 2022, mais seulement 117 dans la CA du GrandSoissons, et 126 dans la CCVA, et aucun emplacement dans la CCCOC.

Le territoire compte également un nombre conséquent de gîtes et chambres d'hôtes ainsi que quelques hébergements insolites. Cette offre risque de se révéler cependant insuffisante compte tenu de la forte ambition de développement touristique affichée par le territoire.

UN TERRITOIRE VULNÉRABLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique n'est pas sans conséquence sur PETR du Soissonnais-Valois (augmentation des températures, diminution de la ressource en eau...) et nécessite une prise en compte dans les politiques locales pour pouvoir identifier des leviers d'adaptation efficaces (adaptation des cultures, rénovation énergétique, ...).

GESTION DES DÉCHETS : DES EFFORTS DÉJÀ ENGAGÉS

Chaque EPCI gère 2 déchèteries exceptée la CCCOC qui n'en compte qu'une seule. D'autres initiatives sont mises en place :

✓ Sur tous les EPCI, des composteurs sont à vendre à prix réduits, afin de réduire les déchets alimentaires et encourager leur compostage.

✓ La CCVA a lancé des initiatives zéro déchet : kit d'essai de couches lavables, recettes de fabrication de produits ménager et cosmétiques « maisons ». Elle a également mis en place une redevance incitative, avec un objectif de réduction de 30 à 40% des déchets.

Ces efforts sont à encourager et à développer, à travers notamment du développement de l'économie circulaire, encore peu présente sur le territoire. Le programme LEADER est un bon levier de démarrage pour la mise en place de structures d'économie circulaire.



2.7 SYNTHÈSE SOUS FORME DE GRILLE AFOM

ATOUTS

- ✓ Situation géographique favorable : proximité avec Roissy, Compiègne et Reims
- ✓ Deux lignes ferroviaires reliant Laon et Paris
- ✓ Des équipements sportifs assez bien répartis sur le territoire et proposant une diversité d'activités
- ✓ De nombreuses offres culturelles notamment dans le domaine de la musique
- ✓ La présence d'une vie associative dynamique
- ✓ La présence d'une offre de transport à la demande sur une partie du territoire
- ✓ Une dynamique économique du territoire supérieur à la moyenne départementale
- ✓ Un tourisme mémoriel et historique remarquable
- ✓ Un tourisme vert présent au travers des promenades à pied, vélo
- ✓ Une offre en hôtellerie de plein air conséquente
- ✓ Un espace forestier d'exception : 3e plus grand de France
- ✓ Des espaces naturels agricoles importants et se diversifiant)

FAIBLESSES

- ✓ Un vieillissement de la population et un départ des jeunes vers d'autres pôles universitaires : territoire faiblement qualifié (offre universitaire limitée)
- ✓ Un très grand déséquilibre des équipements et des personnels de santé
Des bourgs ruraux fragiles en termes d'offre de service et de commerce
- ✓ L'enclavement de certaines communes du territoire et une nécessité d'utilisation majeure de la voiture
- ✓ Une accessibilité limitée : réseaux routiers et ferroviaires perfectibles = faible flux de clientèle d'étape étrangère
- ✓ Un parc de logement assez ancien qui demande des adaptations (énergie, accessibilité, esthétique...)
- ✓ Une offre touristique inégalement répartie et de qualité très variable (hôtels éloignés des grands axes, faible niveau de qualification des campings, restaurants peu identifiés, lieux de visites pas toujours visibles...)

OPPORTUNITÉS

- ✓ La proximité et la bonne desserte des grands bassins de vie qui peut favoriser les navetteurs, le télétravail et l'installation d'indépendants dans les campagnes.
- ✓ Anticiper le vieillissement de la population (équipements, services, activités...)
- ✓ Une offre culturelle à soutenir pour attirer les jeunes cadres et techniciens
- ✓ Développer et structurer les mobilités douces et alternatives dans la perspective d'une attractivité résidentielle et touristique
- ✓ Adapter le parc de logements (énergie, vieillissement...)
- ✓ Proximité de la région parisienne et des Hauts de France (partie dense) pour la clientèle touristique
- ✓ Des offices de tourisme en développement
- ✓ Succès croissant de la Digital Academy
- ✓ Encourager l'agro-tourisme, le tourisme vert et durable (pistes cyclables, circuits VTT/équestres...)

MENACES

- ✓ La dégradation des ressources naturelles, l'impact du dérèglement climatique sur les activités économiques locales
- ✓ Un patrimoine naturel impacté par ce dérèglement climatique : débits des cours d'eau, fragilisation des sols, maladies forestières...
- ✓ La fuite des jeunes qualifiés et diplômés vers les grands pôles urbains
- ✓ Le vieillissement de la population et l'accentuation des effets d'isolement
- ✓ Difficultés et renouvellement des derniers commerces dans les petits centres bourgs
- ✓ Les alternatives à la voiture sont peu utilisées
- ✓ L'attractivité résidentielle seule fait courir le risque d'une mutation vers un vaste espace dortoir aux portes des grandes agglomérations

3-Hiérarchisation des enjeux du territoire et déclinaison en objectifs stratégiques et opérationnels

L'analyse du diagnostic du territoire du PETR du Soissonnais et du Valois et les échanges avec les acteurs locaux dans le cadre de la préparation de cette candidature ont fait apparaître des caractéristiques majeures :

- ✓ Un vieillissement de la population renforcé par le départ des jeunes actifs
- ✓ Un patrimoine naturel, culturel et bâti de qualité, à préserver et à valoriser
- ✓ Une bonne accessibilité et une situation géographique avantageuse
- ✓ Un secteur agricole actif et organisé avec une diversification amorcée
- ✓ Un manque de commerces et de services en zone très rurale



Nous distinguons ainsi 3 enjeux principaux auxquels le programme Leader peut être un effet levier majeur : **le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la richesse de ses patrimoines et le renforcement des ressources et des dynamiques locales.**

3.1. L'ATTRACTIVITÉ

Le Soissonnais-Valois doit faire face à un vieillissement rapide de sa population mais apporter aussi des réponses à l'enjeu de redynamisation du territoire du PETR pour les jeunes, dont la part, bien qu'importante, diminue ces dernières années. La volonté du territoire est de travailler à un renforcement de son attractivité

à la fois pour attirer une population susceptible de s'y installer et d'y travailler mais aussi de diversifier et d'améliorer sa fréquentation touristique, génératrice d'activité économique et participant également à une meilleure valorisation du Soissonnais et du Valois.

3.2. LES PATRIMOINES

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti, naturel et culturel varié et riche qui constituent des marqueurs importants de l'attractivité locale et à ce titre doit être préservé et valorisé.

Témoignage de l'histoire du Soissonnais-Valois et plus généralement de celle de la France, la sauvegarde du patrimoine historique et bâti constitue un enjeu prioritaire. Sa valorisation et son utilisation, notamment dans un cadre touristique, doivent être encouragées dans le cadre de ce programme Leader.

De même, et comme en témoigne en particulier la création de la Cité internationale de la langue française, le patrimoine culturel est une véritable richesse locale.

Les acteurs locaux participent activement à son appropriation et à sa diffusion. Ces efforts doivent être encouragés dans le cadre de la stratégie Leader.

Enfin, le PETR du Soissonnais et du Valois est constitué d'une diversité d'entités paysagères, témoins de la richesse de la géographie locale et des dynamiques passées et présentes d'installations des Hommes. Cependant ceux-ci sont, ou peuvent devenir, négativement impactés par le développement des activités humaines et les effets de l'évolution climatique. Ainsi la protection, la gestion et l'aménagement des paysages sont également un enjeu du territoire.

3.3. LES RESSOURCES ET DYNAMIQUES LOCALES

Depuis 2019, les EPCI constituant le PETR du Soissonnais et du Valois travaillent ensemble à la mobilisation de ces ressources et dynamiques locales de manière à en améliorer la compétitivité mais aussi les conditions de vie d'un territoire durable. Si le Contrat de Relance et de Transition Ecologique propose une stratégie commune et généraliste de développement économique et d'aménagement du territoire, le choix a été fait dans ce programme Leader de privilégier une approche plus concentrée sur les filières locales et en particulier la filière agricole.

La pérennité des activités agricoles constitue un enjeu de développement économique et spatial du territoire. Au regard des mutations économiques et en complément d'une agriculture extensive, le territoire du GAL a la capacité de faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du territoire (à l'instar de la safranière à Parcy-et-Tigny) ou en s'appuyant sur les spécificités géographiques (exemple de l'indication Géographique Protégée pour le haricot de Soissons).

La diversification vers les circuits-courts et l'introduction de nouvelles cultures en particulier de légumes représentent non seulement une opportunité de redynamisation pour l'agriculture locale mais doit être soutenue dans la perspective d'une revitalisation des communes rurales, la production sur de grandes surfaces ayant considérablement concentré les exploitations et réduits le nombre d'agriculteurs exploitants au profit de salariés. Il y a donc un axe intéressant à soutenir au travers du programme Leader en réinvestissant sur des projets éco-agro-alimentaires ouverts au territoire, à l'accueil touristique, à une reconstruction collective et sociale de proximité.

Il existe également un véritable enjeu de maillage du territoire en termes de répartition et d'accessibilité des équipements structurants pour le plus grand nombre notamment les jeunes ruraux. La mobilité des personnes en milieu rural est un enjeu essentiel pour assurer leur accès aux services de santé, aux commerces, aux loisirs, à l'emploi... En effet, le phénomène de périurbanisation est à l'origine d'une dispersion de la population sur le territoire limitant ainsi, par un effet de seuil, le développement des transports en commun. Or, les alternatives au véhicule particulier sont assez peu utilisées. Les solutions envisagées peuvent par exemple consister à relier les grands équipements avec la desserte en transports en commun ou à la demande ainsi que le développement des circulations douces sécurisées.

Enfin, le territoire manque d'un véritable réseau de voies cyclables sécurisée, avec des jonctions stratégiques permettant l'accès aux différentes polarités. Le territoire s'est déjà engagé à développer les mobilités douces, notamment le vélo, à travers son schéma directeur cyclable.

Il existe donc un enjeu de structuration et de développement de l'offre de transports, ainsi que de sensibilisation aux mobilités douces et alternatives afin de les démocratiser et de favoriser la fluidité et l'interconnexion de tous les usagers avec les différents bassins de vie et de services du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire a construit, avec les acteurs locaux, une stratégie locale de développement dans le cadre de cette candidature au programme Leader.

Il s'est fixé comme priorité ciblée de « renforcer l'attractivité du Soissonnais-Valois en s'appuyant sur son patrimoine, ses ressources et ses dynamiques locales ». Cette réponse est apportée à travers trois objectifs stratégiques qui doivent permettre au Soissonnais-Valois de s'inscrire comme :

✓ Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale

✓ Un territoire qui s'appuie sur ses richesses et ressources pour dynamiser son économie

✓ Un territoire qui met l'accent sur la proximité et l'accessibilité.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels, présentés dans le plan d'actions.

4- Une approche innovante et intégrée du développement territorial

Le programme LEADER du GAL du Soissonnais et du Valois a comme ambition de faire émerger différentes expérimentations et solutions novatrices pour le territoire. La démarche d'élaboration de cette candidature, par l'association des acteurs locaux, tant publics que privés, en est une première illustration. En plus des différents entretiens, comités techniques et comités de pilotage qui ont permis de formaliser cette candidature, deux ateliers de concertations ont été organisés et ont permis aux différents acteurs locaux de réfléchir sur la stratégie et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs collectivement fixés.

Au-delà de cette méthodologie, le Comité de programmation veillera à ce que les actions présentant se caractère innovant et intégré soient particulièrement accompagnées et soutenues dans le cadre, par exemple, d'une modulation qu'il pourra mettre en œuvre.

En plus de cette gouvernance locale intégrant les acteurs publics et privés du territoire, la plus-value de ce programme LEADER pour le Soissonnais-Valois réside dans les aspects suivants :

✓ Une meilleure articulation entre les différentes stratégies préexistantes sur le territoire par la prise en compte dans l'élaboration de celle-ci des projets de SCOT, de PLUi, le CRTE, les programmes Petites Villes de Demain et Territoires d'Industrie...

✓ Une meilleure capacité à élaborer une stratégie globale de développement dans le temps grâce aux financements sur plusieurs années ;

✓ Le renforcement des capacités d'animation et d'ingénierie à l'échelle de la structure porteuse et dans une optique de transversalité et d'efficacité ;

✓ Le caractère innovant dans les méthodes de travail et la mise en œuvre des projets ;

✓ Le territoire présentant pour la première fois sa candidature au programme LEADER, il est particulièrement intéressé par la création de valeur ajoutée de coopération avec des GAL le maîtrisant déjà depuis longtemps et pouvant échanger des conseils pratiques et méthodologiques.

Les approches multisectorielle, territoriale, stratégique et fondée sur une coordination des acteurs aux différents niveaux sont donc bien prises en compte dans l'approche intégrée de développement territorial proposée par les acteurs locaux du Soissonnais et du Valois.



SECONDE PARTIE : LE PLAN D'ACTION

1-Plan d'action détaillé et cohérent

La Stratégie Locale de Développement LEADER du PETR Soissonnais-Valois se décline en trois objectifs stratégiques et en sept objectifs opérationnels, sur lesquels LEADER doit permettre d'agir en vue de répondre à la priorité ciblée de renforcement de l'attractivité du territoire et à plusieurs enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic. L'attractivité touristique constitue le « fil rouge » de cette Stratégie Locale de Développement.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU SOISSONNAIS-VALOIS EN S'APPUYANT SUR SON PATRIMOINE, SES RESSOURCES ET SES DYNAMIQUES LOCALES

**UN TERRITOIRE
QUI ACCOMPAGNE
LA PRÉSERVATION DES
PATRIMOINES ET
LE DÉVELOPPEMENT
D'UN TOURISME
VALORISANT
L'IDENTITÉ LOCALE**

**Mettre en valeur le
patrimoine local**

FA1 : Faire des richesses naturelles et patrimoniales du territoire un axe majeur de son attractivité et du développement touristique

**Favoriser la promotion
du territoire et la
coordination des acteurs**

FA2 : Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour développer de nouveaux outils de marketing territorial et mettre en valeur les savoir-faire locaux

**Développer et diversifier
l'offre touristique, de
loisirs et culturelle**

FA3 : Animer, accueillir et diversifier pour rendre plus attractifs les atouts patrimoniaux du territoire

**UN TERRITOIRE
QUI S'APPUIE SUR
SES RICHESSES
ET RESSOURCES
POUR DYNAMISER
SON ÉCONOMIE**

**Accompagner la
structuration de filières
alimentaires et non
alimentaires**

FA4 : Structurer les filières agricoles d'avenir qu'elles soient alimentaires ou non alimentaires

**Valoriser les circuits courts
agricoles, la diversification
et la circularité**

FA5 : Soutenir et valoriser les productions locales et l'essor de l'économie circulaire

**UN TERRITOIRE
QUI MET L'ACCENT
SUR LA PROXIMITÉ
ET L'ACCESSIBILITÉ**

**Favoriser les mobilités
douces et partagées**

FA6 : Développer les alternatives au déplacement en voiture individuelle (autosolisme)

**Améliorer la proximité
des commerces et des
services du quotidien**

FA7 : Améliorer le maillage des commerces et services pour diminuer les distances à parcourir et favoriser les démarches « d'aller vers » les habitants

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : UN TERRITOIRE QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME VALORISANT L'IDENTITÉ LOCALE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE LOCAL

Le tourisme représente un véritable levier d'attractivité et de dynamisme économique pour le territoire. En effet, ses richesses patrimoniales, tant naturelles qu'historiques, lui confèrent un potentiel de développement important. Dans le cadre de la Stratégie Leader, **le territoire pourrait être amené à définir plus clairement son identité touristique** autour de ses richesses naturelles et patrimoniales et à **cibler une clientèle touristique axée sur ces thématiques**. Pour mieux valoriser ces richesses, le territoire pourrait soutenir des projets de promotion de circuits-découvertes mais aussi de mise en valeur du patrimoine architectural, de préservation de

patrimoine naturel... Cette valorisation contribuerait à le rendre plus attractif et mieux connu, tant par les touristes que par de potentiels nouveaux habitants.

Plus généralement, le programme LEADER est un outil pertinent pour aider à financer des actions de valorisation ou de préservation des patrimoines naturels et bâtis, de manifestations ponctuelles et de mise en évènements des sites (commémorations, reconstitutions, anniversaires...).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2 : FAVORISER LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET LA COORDINATION DES ACTEURS

Le territoire a réalisé en 2016 une carte des différentes activités touristiques : patrimoine culturel, circuits de randonnée, patrimoine naturel, savoir-faire/gastronomie et activités diverses. Elle répertorie également les différents hébergements et restaurants du territoire. L'idée de **mettre en réseaux** des sites, des projets, des haltes gourmandes, des itinéraires paysagers, des exploitations agricoles, tout ceci regroupé sous une même bannière est un **enjeu d'attractivité très intéressant. Celui-ci s'intègre dans les axes prioritaires du programme Leader et dans la perspective d'un redéploiement des activités économiques résidentielles** encourageant ainsi une nouvelle image du territoire dont l'identité reste toutefois ancrée dans l'histoire militaire et religieuse du moyen âge à la période contemporaine.

Les acteurs du tourisme doivent développer des outils de marketing territorial, qui viendraient en soutien des projets éco-agri-touristiques, inscrits dans le cadre du programme leader. La stratégie LEADER pourrait accompagner la structuration de ces outils et la visibilité du territoire, en finançant par exemple des opérations de communication. Dans une autre mesure, le programme LEADER pourra aider à mettre en valeur les savoir-faire artisanaux locaux, que ce soit à travers la gastronomie ou l'artisanat d'art.

Le programme LEADER pourrait ainsi venir en soutien au développement du nouvel office de tourisme commun à l'ensemble du territoire.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3 : DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE, DE LOISIRS ET CULTURELLE

Le PETR souhaite proposer une offre touristique plus diversifiée et attractive, en mobilisant l'ensemble des richesses du territoire et mettant en lien entre les différentes composantes du patrimoine local. Cette diversification de l'offre permettrait de cibler un plus large panel de visiteurs. Cette mise en tourisme des éléments identitaires du Soissonais et du Valois doit ainsi contribuer à leur valorisation mais également au développement économique du territoire.

Le programme LEADER est une véritable carte à jouer pour la mise en tourisme et le développement des hébergements atypiques. Il pourra servir à financer des projets divers (navettes fluviales ou hébergements insolites par exemple) mais aussi, dans une démarche de développement durable, accompagner les hébergeurs souhaitant obtenir un écolabel touristique.

Par ailleurs, le diagnostic a montré que l'offre d'hébergement est relativement importante et diversifiée sur le territoire. En revanche, elle gagnerait à être renforcée pour répondre aux ambitions de développement touristique du territoire et aux besoins induits par les projets d'avenir, telle que la Cité internationale de la langue française qui ouvrira prochainement. **Le développement touristique du territoire passe nécessairement par le renforcement de des capacités d'accueil locales et des expériences insolites permettant de cibler de nouveaux publics.** De même, le diagnostic démontre qu'il est important de développer la **qualité de l'accueil** en proposant différentes formations, notamment en langues étrangères, à destination des acteurs locaux du tourisme.

Parallèlement à cette offre touristique, l'accueil et le bien-vivre des habitants du le territoire peut être considéré comme l'un des objectifs de la stratégie LEADER au regard des caractéristiques sociologiques du Soissonais et du Valois. En effet, le territoire connaît le double défi d'accompagner le vieillissement de sa population tout en restant attractif pour les jeunes actifs et les jeunes ménages. Le programme LEADER est un outil intéressant pour **financer des animations créatrices de lien social** et porteuse d'une identité collective. Il pourra ainsi s'agir d'animations culturelles ponctuelles ou régulières, de projets promouvant des activités intergénérationnelles ou dédiées à certains publics, ou encore des animations axées sur la solidarité.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : UN TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR SES RICHESSES ET RESSOURCES POUR DYNAMISER SON ÉCONOMIE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE FILIÈRES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

L'agriculture reste une activité prépondérante sur le territoire en dépit d'une diminution considérable du nombre d'actifs agricoles. Entre 2007 et 2017, ce secteur a perdu presque 3 agriculteurs sur 10 renforçant ainsi les effets de concentration des surfaces avec une SAU moyenne de 142 ha.

Cette configuration de « grandes surfaces » entraîne un tissu significatif d'emplois dépendant en amont et en aval de la production agricole (machines agricoles - coopératives - industries agro-alimentaires- stockage, transport et logistique - distribution et export) mais elle est aussi soumise à des impératifs liés aux transitions écologiques, climatiques et énergétiques qui conditionnent son avenir. Le monde agricole doit également répondre à de nouvelles attentes de la population.

Le programme LEADER doit permettre de **structurer les filières agricoles d'avenir, qu'elles soient**

alimentaires (la filière du haricot par exemple) ou non alimentaires (la filière de valorisation de la biomasse, la filière bois...). Les financements LEADER pourront accompagner des projets de transformation des productions agricoles et sylvicoles.

Le programme LEADER doit servir à structurer et à soutenir le réseau des producteurs (en particulier sur le plan logistique) et le réseau des consommateurs (individuels et collectifs). Il doit également pouvoir financer des projets de mise en réseau de ces acteurs entre eux.

Si le programme LEADER accompagne les initiatives d'innovation rurale, les agriculteurs et les organisations professionnelles doivent être les porteurs de projets de nouvelles expérimentations agricoles répondant à ces enjeux de transitions dont on sait qu'ils contribuent favorablement ou non à l'attractivité, au cadre de vie et à l'image positive de la ruralité.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2 : VALORISER LES CIRCUITS-COURTS AGRICOLES, LA DIVERSIFICATION ET LA CIRCULARITÉ

Depuis la crise sanitaire de 2020, de nombreuses initiatives de relocalisation de l'alimentation ont vu le jour sur le territoire : AMAP, magasins de producteurs, vente directe, etc. Leur développement est primordial dans la mise en valeur des produits locaux sur le territoire. Cette valorisation peut contribuer à l'attractivité du territoire, pour les habitants comme pour les touristes.

Par ailleurs, le programme LEADER pourra aider la valorisation des productions artisanales locales, à travers le financement de projets de conserverie ou de petits ateliers de transformation. Il peut être présent également pour accompagner des projets de commerces de produits locaux ou de restauration

(collective, éphémère...). Il se fixe également comme objectif de favoriser la diversification vers des activités nouvelles et sources de valeur ajoutée, dont l'agritourisme.

L'économie circulaire est en plein essor sur le territoire, à travers l'émergence de projets de recyclage et réemploi, et plus généralement de valorisation des déchets. Le programme LEADER doit soutenir l'émergence de cette dynamique d'avenir. Il pourra financer des projets divers, tels que des recycleries, ressourceries, projets de valorisation des déchets alimentaires, aires de compostage collectif...

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : UN TERRITOIRE QUI MET L'ACCENT SUR LA PROXIMITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ

Le rééquilibrage et l'accessibilité des commerces et services est un enjeu fondamental de cohésion et d'équité territorial. Le programme LEADER doit encourager des projets qui proposent des innovations techniques ou organisationnelles concernant la proximité ou la mutualisation de certains services, programmes ou équipements.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1 : FACILITER LES MOBILITÉS DOUCES ET PARTAGÉES

Sur un territoire rural et peu dense, la question de la mobilité est primordiale. **Cette question de mobilité est d'autant plus importante que les équipements et services sont concentrés sur l'agglomération de Soissons.** L'habitat dispersé du territoire rend compliqué la mise en place de transports en commun. Les différents transports à la demande mis en place par certaines collectivités sont inégalement utilisés, témoins du manque d'appropriation de l'offre existante par ses potentiels usagers.

Du point de vue des mobilités douces, le territoire s'est engagé dans le développement de la pratique du vélo à travers un schéma directeur cyclable. Ce schéma est un bon point de départ pour le développement des mobilités douces, intégrant également les aspects de multimodalité. Il est primordial que le programme LEADER soutienne cette dynamique en accompagnant les différents projets entourant la pratique du vélo que celle-ci soit à des fins touristiques et de déplacement personnel.

Le covoiturage est également un élément clé de la mobilité, permettant la réduction des impacts des déplacements domicile-travail sur le climat et offrant des possibilités de transports aux personnes sans voiture. Il représente également un impact positif sur le pouvoir d'achat des ménages.

Il est intéressant de faire du programme LEADER un levier de développement des mobilités, à travers le **soutien aux actions de communication sur l'offre de transports existante.** Il pourra également **encourager le déploiement de la pratique du vélo en finançant des actions de sensibilisation, divers aménagements de sécurité et de confort mais également des projets d'ateliers de réparation, ou d'apprentissage du vélo ou de remise en selle par exemple.** Enfin, **le programme LEADER peut participer aux opérations de développement du covoiturage, à travers les projets de plateforme numérique ou de mise en réseau, ainsi que les équipements des parkings dédiés.**

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2 : AMÉLIORER LA PROXIMITÉ DES COMMERCES ET DES SERVICES DU QUOTIDIEN

Dans un autre registre, l'accessibilité passe également par une proximité plus importante des commerces et services sur le territoire. Malgré quelques initiatives récentes, les commerces, services et équipements se trouvent concentrés sur Soissons et Villers-Cotterêts. La présence de personnes isolées et le relatif éloignement des pôles de services posent de nombreux enjeux d'accessibilité, notamment sur les espaces les moins denses du territoire. Les services à la population contribuent au renforcement et à l'émergence de nouveaux liens sociaux et spatiaux.

Le programme LEADER interviendra sur des projets structurants à l'échelle du territoire, permettant d'améliorer le maillage des équipements et commerces,

et ainsi réduire la distance à parcourir par les habitants. Il doit **encourager les projets innovants de services et de commerces favorisant une démarche « d'aller vers » les habitants, et les projets permettant la mutualisation des équipements et services.**

Ces projets peuvent s'intégrer dans des démarches de revitalisation des centre-bourgs et de villages mais aussi de services et de commerces itinérants (épicerie ambulante, bus France Service, Laboratoire mobile d'analyses médicales, etc.) ou encore de création et/ou d'enrichissement de tiers-lieux.





Fiche action n°1 « Faire des richesses naturelles et patrimoniales du territoire un axe majeur de son attractivité et du développement touristique »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Longtemps, la vision touristique du territoire a été tournée vers le tourisme mémoriel lié à la première guerre mondiale. Si cette thématique reste importante, notamment dans le cadre d'une visibilité internationale et éducative, le territoire dispose aussi de nombreux sites patrimoniaux et historiques de qualité mais inégalement connus. Un certain nombre de ces sites doivent être rénovés, embellis et préservés mais aussi mieux mis en valeur pour pouvoir générer autour d'eux une véritable attractivité touristique, basée, par exemple, sur des circuits de découverte, des parcours prenant appui sur l'Histoire et le patrimoine et la création de

nouvelles expériences touristiques. Le territoire se caractérise également par de beaux ensembles naturels et paysagers recelant une richesse et une diversité de grande qualité. Le patrimoine forestier est exceptionnel (3^e plus grand de France), il constitue un atout à valoriser et à protéger dans le cadre du développement du tourisme de nature.

La valorisation de ces patrimoines naturels et bâtis est génératrice d'activité économique mais aussi d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour ses habitants. Facilement accessible, notamment pour la population de la région parisienne, dépaysant et vivant, le Soissonnais-Valois a véritablement une belle carte à jouer dans le développement du touristique.

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale
Objectif opérationnel : Mettre en valeur le patrimoine locale

4) EFFETS ATTENDUS

- La définition d'une identité touristique commune à tout le territoire
- L'augmentation du nombre de sites patrimoniaux ouverts à la visite
- L'augmentation du nombre de sites naturels aménagés et valorisés
- L'augmentation de la fréquentation des sites touristiques
- La mise en valeur de sites méconnus
- La préservation du patrimoine bâti et naturel
- L'augmentation du nombre et de la qualité des parcours touristiques
- L'augmentation du nombre et de la qualité d'évènements et de manifestations ponctuelles à vocation touristique
- L'embellissement des centres bourgs

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Définir l'identité touristique du territoire autour de ses richesses naturelles et patrimoniales :

- Tout projet concourant à la définition d'une identité touristique commune du territoire autour de ses richesses naturelles et patrimoniales
- Tout projet permettant de développer une offre différenciante – un produit phare partagé par tous
- La mise en œuvre de campagnes de promotion visant à cibler une clientèle touristique axée sur cette thématique

2/ Créer une expérience touristique autour de circuits de découvertes :

- L'animation et la création de nouvelles expériences touristiques notamment autour de routes touristiques, de parcours à créer ou à redynamiser

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

- Le développement de la mise en tourisme de certains sites industriels

3/ Accompagner des actions de valorisation ou de préservation des patrimoines naturels et bâtis :

- La mise en œuvre d'une signalétique du patrimoine local
- L'accompagnement à la rénovation et à la préservation des patrimoines permettant d'ouvrir au public de nouveaux sites touristiques ou de mettre en lumière des sites non valorisés
- L'accompagnement à la valorisation et à l'embellissement des centres bourgs
- L'accompagnement à l'organisation de manifestations ponctuelles et de mises en événements des sites (commémorations, reconstitutions, anniversaires...)
- Les études en vue d'un investissement

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'accompagnement (accompagnement au montage de projet, mise en réseau avec d'autres acteurs, cohérence de l'expérience visiteurs, coaching, formalisation de projet...) ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, stationnement des vélos...) ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la

- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, EPIC, EPA, établissements publics d'enseignement, Institut de France), Organisme de formation.

règlementation en vigueur au moment de la demande) ;

- Muséographie, scénographie, matériels et supports pédagogiques ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;
- Signalétique dédiée à l'opération.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (PLAFOND, PLANCHERS...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...). S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 90 000 € par projet.

Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis de conforter l'identité touristique du Soissonnais-Valois ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis de renforcer la préservation et la valorisation connaître des patrimoines locaux ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter les retombées économiques du tourisme (fréquentation, emploi) ?

Indicateurs de résultats :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de

dossiers financés ;

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ;
- Nombre de nouvelles offres touristiques sur le territoire ;
- Évolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'une aide LEADER.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de sites patrimoniaux ouverts à la visite ;
- Nombre de sites naturels aménagés et valorisés ;
- Nombre de sites ayant trouvé de nouveaux usages ;
- Nombre de sites proposant une nouvelle offre ;
- Nombre d'évènements organisés.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées précisément au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader Hauts-de-France 2023-2027.

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Dans le cadre du FEADER 2023-2027 des Hauts-de-France, il n'a pas été prévu de ligne de financement

spécifique à l'agritourisme. Les projets recevables dans le cadre du descriptif 2 et 3 détaillé plus haut qui concerneraient une offre d'expérience ou de route découverte impliquant des activités de valorisation agricoles seront pris dans le cadre du présent programme leader.

L'intervention 73.04 - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000 prévue dans le cadre du FEADER 2023-2027 peut constituer une ligne de partage avec le programme Leader dans le cadre notamment d'opérations de valorisation du patrimoine naturel ou de préservation des écosystèmes naturels et forestier à destination touristique. Dans cette hypothèse seuls les dépenses strictes d'aménagement touristiques seront prises en compte par le programme leader conformément à la liste des dépenses éligibles. Les projets concernant la protection de la biodiversité, l'amélioration des services écosystémiques et la préservation des habitats et paysages seront pris en charge dans le cadre de l'OS F.

Pas de ligne de partage avec le FEDER sur cette fiche action.

14) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds Européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°2 « Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour développer de nouveaux outils de marketing territorial et mettre en valeur les savoir-faire locaux »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Le PETR du Soissonnais et du Valois a pour ambition de faire du territoire une destination où les visiteurs font plus que s'arrêter. Pour faire du tourisme un levier du développement économique, les offices de tourisme travaillent déjà en réseau pour valoriser les atouts du territoire. Cette ambition se renforce avec la création prochaine d'un Office de Tourisme commun au sein du PETR qui permettra de coordonner les efforts et les projets pour favoriser un développement touristique qui doit capitaliser sur les atouts et les savoir-faire locaux.

2) PRIORITÉS RÉGIONALES CIBLÉES

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale

Objectif opérationnel : Favoriser la promotion du territoire et la coordination des acteurs

4) EFFETS ATTENDUS

- Une diffusion de l'information touristique sur l'ensemble du territoire améliorée et simplifiée
- Un renforcement de la notoriété et de l'attractivité du Soissonnais et du Valois
- La mobilisation des acteurs locaux pour promouvoir le territoire, en être des ambassadeurs

- Le développement et le renforcement des opérations de jumelage permettant notamment de mieux se faire connaître en Europe
- Du développement d'activité économique par la mise en valeur des savoir-faire des artisans et producteurs locaux
- Le développement de complémentarités entre les différents acteurs du tourisme

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Mettre en réseau, sous une même bannière, les différentes activités touristiques, culturelles et de loisirs du territoire :

- Tout projet permettant l'amélioration de la circulation de l'information et de la promotion de ces activités (écrans, sites internet, applications...)
- Soutien au développement et à la redynamisation des jumelages
- Création d'outils (cartes à tamponner, application...) incitant le visiteur à découvrir différents sites

2/ Développer de nouveaux outils de marketing territorial

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

- Accompagnement de la promotion touristique du territoire
- Soutien à la structuration de toute action permettant d'être plus visible et attractif
- Accompagnement des projets permettant d'influencer favorablement l'image identitaire et la réputation du territoire
- Accompagnement des projets permettant de mobiliser les acteurs locaux en tant qu'ambassadeurs du territoire

3/ Mettre en valeur les savoir-faire locaux

- Toute action favorisant la promotion de la gastronomie, de l'artisanat d'art... (guide des producteurs locaux, festival itinérant...)

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Création de site web, d'outil de réservation ou de services mutualisés à l'échelle du territoire
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à la participation et à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception)
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre), nécessaires à la mise en réseau des acteurs du tourisme
- Acquisition de matériels, de véhicules, d'équipements et de mobiliers nécessaires au développement de l'action

- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, EPIC, EPA, établissements publics d'enseignement, Institut de France), Organisme de formation.

- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande)
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence)
- Signalétique dédiée à l'opération.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides à l'aide de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (PLAFOND, PLANCHERS...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 30 000 par projet.

Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis de conforter l'identité touristique du Soissonnais-Valois ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis de renforcer la valorisation et la connaissance des savoir-faire locaux ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter les retombées économiques du tourisme (fréquentation, emploi) ?

Indicateurs de résultats :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de

dossiers financés ;

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ;
- Nombre de nouvelles offres touristiques sur le territoire ;
- Évolution de la fréquentation du Soissonnais-Valois.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'outils de promotion créés ;
- Nombre d'opérations de jumelage soutenus ;
- Nombre d'événements organisés ;
- Nombre d'acteurs mis en réseau.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :
Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées précisément au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader haut-de-France 2023-2027.

Cette fiche étant essentiellement ciblée sur les actions concertées et collectives de mise en réseau, de valorisation, de promotion et de communication des savoir-faire, des métiers de l'artisanat et de la création d'art dans une démarche territoriale et de marketing elle ne fait l'objet d'aucune ligne de partage avec les fonds FEADER et FEDER. Ces actions seront donc exclusivement financées dans le cadre du programme Leader.

14) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°3 « Animer, accueillir et diversifier pour rendre plus attractifs les atouts patrimoniaux du territoire »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Le territoire du Soissonnais et du Valois dispose de forts éléments identitaires qui peuvent permettre d'en faire une véritable destination touristique. Ce potentiel repose sur des éléments de patrimoine bâti historique majeurs et constitutifs d'une bonne capacité de développement et de valorisation renforcée. Ainsi des actions de promotion touristique peuvent être structurées autour de sites tels que le Fort de Condé, le bunker de Margival, les abbayes de Saint Médard et de Saint Jean des Vignes mais aussi du tourisme mémoriel. Il dispose de plus, avec l'ouverture prochaine de la Cité Internationale de la langue française, d'un élément différenciant fort et bien identifiable, dépassant largement les frontières nationales. Ce projet ambitieux qui a pour but de rester accessible au plus grand nombre doit être l'occasion de faire vivre le

territoire autour de cet enjeu de la langue, de l'histoire et de la culture française. La volonté des acteurs locaux est de s'appuyer sur cet atout majeur pour développer un ensemble d'activités créatrices d'animation, de lien social et porteuses d'identité collective sur l'ensemble du Soissonnais-Valois. Il représente aussi une opportunité de développement de nouveaux hébergements touristiques, variés et qualitatifs, sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones les plus rurales. L'agritourisme et le tourisme vert ont en effet un potentiel de développement intéressant, renforcé par la qualité et l'histoire du bâti agricole des villages.

Cette volonté d'animer, de diversifier mais aussi de bien accueillir une nouvelle clientèle touristique devra s'accompagner par des opérations de formation à destination des acteurs locaux du tourisme.

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale

Objectif opérationnel : Développer et diversifier l'offre touristique, de loisirs et culturelle

4) EFFETS ATTENDUS

- L'augmentation du nombre de visiteurs et de la durée de séjour des touristes
- Une diversité d'animations et d'activités ludiques et éducatives sur l'ensemble du territoire
- Une augmentation du nombre et une diversification de l'offre d'hébergements ;

- La création d'hébergements en capacité d'accueillir de grands groupes ;
- L'augmentation d'hébergements possédant un label éco-responsable ;
- L'augmentation du nombre d'hébergements 3-4 épis/étoiles.
- Le développement ou la création

de nouvelles activités culturelles, notamment en zone rurale

- La valorisation d'une programmation partagée des activités culturelles, patrimoniales et touristiques
- Le renforcement de la qualité de l'accueil par une proposition de formations pour les acteurs du tourisme

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Rendre attractifs les atouts patrimoniaux :

- Tout projet favorisant la mise en tourisme des éléments identitaires du Soissonnais et du Valois
- Tout projet contribuant à leur valorisation et au développement économique du territoire
- Soutien aux actions permettant de faire sortir le touriste de son parcours initial pour découvrir le territoire
- Création et animations d'activités pour les enfants ou autres publics (escape game, réalité virtuelle, jeux de pistes thématiques, géocaching...)
- Soutien aux projets d'agritourisme innovant (exemple de l'apithérapie...)

2/ Renforcer et diversifier l'offre d'hébergement touristique :

- Soutien à la création d'hébergements de groupes

- Soutien à la création d'hébergements atypiques
- Accompagnement aux projets de création, d'agrandissement ou de montée en gamme de gîtes et chambres d'hôtes

- Accompagnement à l'obtention de labels éco-responsables et/ou à des démarches éco-responsables
- Les études en vue d'un investissement

3/ Financer des animations créatrices de lien social et porteuses d'une identité collective :

- Développement d'activités culturelles autour du festival de la francophonie et d'autres grands événements
- Aides à la programmation culturelle
- Développement d'actions culturelles en zone rurale

4/ Améliorer la qualité de l'accueil touristique :

- Soutien à la formation des acteurs locaux du tourisme

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, EPIC, EPA, Institut de France), Organisme de formation.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Création et production d'outils signalétiques (panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, signalétiques d'informations et d'accès aux sites) liés à l'opération ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre)
- Acquisition de matériels, d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'activité d'hébergement
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'accueil des chevaux) en lien avec l'activité d'hébergement
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes

en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande)

- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence)
- Signalétique dédiée à l'opération
- Investissements permettant de répondre aux normes d'obtention de labels (accueil vélo, Clef Verte, gîte de France...)
- Investissements permettant de répondre aux normes ERP. Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (PLAFOND, PLANCHERS...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;

- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant

minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 45 000 par projet.

Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

• La stratégie Leader a-t-elle permis de conforter l'animation du Soissonnais-Valois ?

• La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter l'offre d'hébergements ?

• La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter les retombées économiques du tourisme (fréquentation, emploi)?

Indicateurs de résultats :

• Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;

• Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ;

• Nombre de nuitées enregistrées ;

• Évolution de la fréquentation du Soissonnais-Valois.

Indicateurs de réalisation :

• Nombre d'outils de promotion créés;

• Nombre de nouveaux services créés au sein de l'offre d'hébergement existante ;

• Nombre de nouvelles offres d'hébergements ;

• Nombre d'hébergements collectifs / atypiques créés;

• Nombre de labels éco-responsables obtenus ;

• Nombre d'événements organisés ;

• Nombre d'acteurs formés.

12) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités

spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées définitivement et avec précision quant à l'éligibilité de certains projets au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader Hauts-de-France 2023-2027.

En l'absence de ligne FEADER sur la diversification des activités agricoles vers l'agritourisme et les services, les projets innovants relevant d'une nouvelle expérience touristique et valorisant les atouts attractifs du territoire à partir des exploitations agricoles et/ou d'hébergements atypiques seront financés exclusivement dans le cadre du programme Leader. Aucune ligne de partage notable avec le PO FEDER-FSE des hauts-de-France.



Fiche action n°4 « Structurer les filières agricoles d'avenir, qu'elles soient alimentaires ou non alimentaires »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Le PETR est constitué de plateaux de grandes cultures (pommes de terre, betteraves, cultures vivrières...) et de nombreux espaces boisés (forêt de Retz, forêt de Chacrise, forêt de Pernant...). Le territoire est également riche d'une diversité d'activités et de plus petites exploitations. Il reste une région traditionnelle de vergers, particulièrement de pommiers et la culture maraîchère s'y développe.

La filière agricole ne représente cependant plus que 3,3% des actifs. La pérennité des activités

agricoles constitue ainsi un enjeu de développement économique et spatial du territoire. Au regard des mutations économiques et en complément d'une agriculture extensive, le territoire du GAL devra avoir la capacité de faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du territoire (à l'instar de la safranière à Parcy-et-Tigny) ou en s'appuyant sur les spécificités géographiques (exemple de l'indication Géographique Protégée pour le haricot de Soissons).

Par ailleurs, si le domaine forestier est exceptionnel, l'activité économique liée au bois est en baisse et celui-ci n'est pratiquement plus transformé localement. Des études sont en cours pour redynamiser la filière. Celle-ci pourrait, de manière plus large, s'appuyer également sur le développement des matériaux biosourcés. Enfin, le secteur sera impacté par le dérèglement climatique et devra innover et s'adapter aux conséquences de celui-ci sur les productions.

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui s'appuie sur ses richesses et ressources pour dynamiser son économie

Objectif opérationnel : Accompagner la structuration de filières alimentaires et non alimentaires

4) EFFETS ATTENDUS

- Augmentation du nombre d'emplois dans les filières agricoles et sylvicoles
- Contribution à l'attractivité, au

cadre de vie et à l'image positive de la ruralité

- Réduction des impacts du dérèglement climatique sur les filières
- Augmentation de l'offre locale de

matériaux biosourcés

- Développement de nouvelles productions agricoles locales de qualité, participant au rayonnement du territoire

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Accompagner des projets locaux de transformation des productions agricoles et sylvicoles (scieries, menuiseries, ébénisterie, sculpture sur bois...)

2/ Soutenir de nouvelles expérimentation agricoles et

d'aménagement foncier répondant aux enjeux de transition, contribuant à l'attractivité, au cadre de vie et à l'image positive de la ruralité

3/ Accompagner tout projet permettant le développement d'une filière locale des matériaux biosourcés

4/ Soutien à la structuration des filières d'avenir (études, logistique, organisation...)

5/ Promotion des filières locales de production et de transformation

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement

- d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.
- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPIC, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, Institut de France), Organisme de formation.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux/de personnels directement liés à l'opération ;
- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'accompagnement (accompagnement au montage de projet, mise en réseaux avec d'autres acteurs, cohérence de l'expériences visiteurs, coaching, formalisation de projet...);
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie)
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement

directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;

- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre)
 - Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers...);
 - Investissement dans du matériel scientifique (collecte de données, traitement de données, outils de mesure...) et ses équipements associés ;
 - Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande
 - Acquisition et location de matériels, de véhicules, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
 - Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;
 - Signalétique dédiée à l'opération.
- Les coûts indirects sont éligibles.

Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
 - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
 - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
 - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
 - L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
 - L'achat de matériel d'occasion ;
 - La voirie et les réseaux divers ;
 - Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
 - Les crédits-bails ;
 - Les fonds de commerces.
- Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes

rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur

(autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à

5 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 39 000 par projet.

Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis de conforter les filières agricoles existantes ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis structurer de nouvelles filières agricoles dans le Soissonnais-Valois ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter les retombées économiques de l'agriculture (emploi) ?

Indicateurs de résultats :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;
- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ;
- Nombre de nuitées enregistrées ;

- Évolution de la fréquentation du Soissonnais-Valois.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de producteurs mobilisés ;
- Nombre de producteurs/transformateurs ayant développé une nouvelle activité ;
- Nombre d'installation de producteurs ;
- Nombre d'installation d'artisans de la filière locale de matériaux biosourcés ;
- Nombre de point de ventes ou réseaux de distribution créés ;
- Nombre de point de ventes ou réseaux de distribution maintenus ;
- Nombre d'actions de formations/sensibilisation menées.

LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées définitivement et avec précision quant à l'éligibilité de certains projets au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader haut-de-France 2023-2027.

L'Objectif Stratégique E de la PAC 2023-2027 a pour objectif de « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air, notamment en réduisant la dépendance chimique ». Dans le cadre de cet objectif « La Région se garde la possibilité de mobiliser en cours de programmation l'intervention relative aux aides aux infrastructures hydrauliques agricoles pouvant notamment financer la modernisation, la réhabilitation, la création et l'extension de réseaux d'irrigation ou les projets de réutilisation d'eaux usées.

En ce qui concerne les projets d'investissement et d'équipement de préservation des ressources en eau par les agriculteurs dans le cas où ils ne répondraient pas aux conditions d'éligibilité de la PAC (Intervention 70.27- Mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire - Transition des pratiques) et s'inscriraient cependant dans la stratégie globale Leader 2023-2027 de gestion durable des ressources, il pourront être pris en charge dans le cadre du programme Leader après une appréciation technique du projet et de ses retombées sur le territoire.

Pour les besoins identifiés dans le PSN national et retenus par les hauts-de-France concernant l'économie circulaire : recyclage, complémentarité élevage-cultures, valorisation sous-produits et co-produits, la Région suggère l'intervention du programme leader en fonction des stratégies des territoires retenus en GAL.

Pour le FEDER-FSE : La priorité 4 de l'OS 2 « Engagement dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la TRI » et plus particulièrement l'Objectif Spécifique 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources constitue une ligne de partage avec le programme leader.

Cette ligne de partage dépendra de la nature des projets présentés mais aussi des bénéficiaires. En effet lorsqu'il s'agit de projets industriels portés par des entreprises, des groupements d'entreprises ou de filières il semble que le FEDER soit le financement à privilégier en lien avec l'OS 1 FEDER - Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises.

13) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°5 « Soutenir et valoriser les productions locales et l'essor de l'économie circulaire »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

La diversification vers les circuits-courts et l'introduction de nouvelles cultures en particulier de légumes représentent non seulement une opportunité de redynamisation pour l'agriculture locale mais doit être soutenue dans la perspective d'une revitalisation des communes rurales. En effet, la production sur de grandes surfaces a considérablement concentré les exploitations et réduit

le nombre d'agriculteurs exploitants au profit de salariés.

De plus en plus d'exploitations s'inscrivent dans les circuits-courts (AMAPs, boutique en centre-ville tenue par un agriculteur, vente directe...). Ces activités peuvent améliorer la rémunération des agriculteurs exploitants mais sont très chronophages. Leur logistique est souvent difficile à mettre en œuvre. Le programme LEADER peut contribuer à la structuration d'un

réseau des producteurs et à une mise en lien avec les consommateurs. Les filières de productions locales méritent en effet d'être mieux valorisées et accompagnées par exemple dans des projets de conserveries ou de petites transformations. Le programme Leader pourra ainsi soutenir des projets éco-agro-alimentaire ouvert au territoire, à l'accueil touristique, à une reconstruction collective et sociale de proximité.

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux
Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui s'appuie sur ses richesses et ressources pour dynamiser son économie

Objectif opérationnel : Valoriser les circuits courts

4) EFFETS ATTENDUS

- Augmentation du chiffre d'affaires réalisé en vente locale
- Augmentation du nombre de consommateurs de produits locaux
- Réduction des coûts logistiques et de commercialisation pour les producteurs
- Développement de la gamme de produits transformés localement

- Augmentation du nombre de producteurs transformant individuellement ou collectivement leurs produits sur le territoire
- Génération de nouvelles vocations pour les métiers de la production et de l'artisanat
- Augmentation du nombre d'exploitations agricoles ouvertes à la visite ou proposant de l'accueil

- Développement touristique
- Développement quantitatif et qualitatif des projets de commercialisation de produits locaux
- Mise en œuvre d'idées innovantes pour favoriser le développement des circuits-courts et de la circularité
- Mise en œuvre de projets de création-développement de ressourceries-recycleries

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Structurer le réseau des producteurs et le réseau des consommateurs (individuels et collectifs)

- Développement de moyens de promotion et de fidélisation de la clientèle
- Soutien à tout projet permettant de simplifier et de réduire le coût de la logistique pour les producteurs locaux
- Mise en œuvre d'un catalogue de ce qui existe sur le territoire
- Accompagnement à l'organisation et au développement d'un réseau des producteurs locaux
- Soutien à tout projet permettant de réduire les frais de transport et de livraison des produits locaux

2/ Aider à la valorisation des

productions agricoles et artisanales locales

- Financement de projets de conserverie, d'ateliers de petite transformation...
- Valorisation des métiers de la production et de l'artisanat
- Accompagnement des projets de commercialisation des productions locales (commerces, marchés de producteurs, casiers libre-service...)
- Valorisation touristique des productions locales et des exploitations agricoles (agritourisme)
- Accompagnement des projets de restauration à base de productions locales (collective, éphémère...)

3/ Rassembler les acteurs économiques locaux

- Création de lieux éphémères, labellisés pour une meilleure

reconnaissance, visant à l'amélioration des événements déjà présents sur le territoire

- Soutien aux projets d'intelligence collective permettant aux acteurs locaux de discuter, proposer et approfondir des idées de d'amélioration ou de développement d'activités nouvelles
- Soutien aux actions permettant de créer des connexions intermédiaires entre les acteurs

4/ Soutenir l'essor de l'économie circulaire

- Accompagnement de projets de création ou de développement de recycleries, ressourceries...
- Accompagnement de projets favorisant la valorisation des déchets alimentaires, le compostage...

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) BÉNÉFICIAIRES

● Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société

mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;

● Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

● Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n°

65-557 du 10 juillet 1965) ;

● Associations loi 1901 ;

● Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;

● Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, EPIC, EPA, Institut de France), Organisme de formation.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

● Frais salariaux/de personnels directement liés à l'opération ;

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;

● Prestations d'accompagnement (accompagnement au montage de projet, mise en réseaux avec d'autres acteurs, cohérence de l'expériences visiteurs, coaching, formalisation de projet...);

● Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;

● Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;

● Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;

● Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations

artistiques rémunérées au cachet) ;

● Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;

● Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre)

● Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, l'attache des chevaux)

● Investissement dans du matériel de collecte de données et équipements associés ;

● Acquisition et location de matériels, de véhicules, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;

● Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;

● Signalétique dédiée à l'opération.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de

15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

● Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;

- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;

● Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;

● Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;

● L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;

● L'achat de matériel d'occasion ;

● La voirie et les réseaux divers ;

● Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;

● Les crédits-bails ;

● Les fonds de commerces.

● Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes

rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

● 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;

● 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 45 000 par projet. Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis de soutenir la valorisation des productions locales ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis de structurer des réseaux de consommateurs et d'acteurs économiques ?

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés, nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

Indicateurs de réalisation : Nombre de services/produits créés, de système de mutualisation créés, d'espace communs et/ou partagés accessibles/créés, de ressourceries / recycleries (et apparentées) créées/maintenues.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. À ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées définitivement et avec précision quant à l'éligibilité de certains projets au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme

leader Hauts-de-France 2023-2027. L'objectif Stratégique A de la PAC 2023-2027 a pour objectif de « Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole, ainsi que d'assurer la durabilité économique de la production agricole dans l'Union ». Au-delà des besoins nationaux du PSN FEADER 2023-2027, la région a défini des besoins de soutien spécifiques pour « Faire évoluer les modes de distribution et de commercialisation » en particulier sur les opérations suivantes : Développer des circuits courts stables et de qualité permettant une amélioration des modes de consommation et du niveau de santé des populations - Organiser la mise en relation entre l'offre et la demande via une approche territoriale intégrée visant un partage équitable de la valeur - Identifier et valoriser les pratiques de contractualisation et de garantie des revenus - Favoriser les démarches des producteurs ou de leurs structures collectives pour se développer à l'export.

Les besoins relatifs à ces opérations spécifiques seront principalement

couverts via les aides gérées par l'Etat dans le PSN (soutien aux revenus, mesures agro-environnementales et climatiques) mais les opérations d'investissement, d'équipement, de fonctionnement nécessitées par la création, la distribution, la vente, la commercialisation, la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, la promotion et la valorisation de l'offre directe ne sont pas pris en compte par le FEADER. Le programme leader pourra donc intervenir sur ces nouvelles dynamiques de filières en circuits-courts dans les activités agro-alimentaires y compris dans le cadre de projets alimentaires territoriaux.

Il existe une ligne de partage avec le PO FEDER-FSE « une Europe plus verte » concernant la gestion des ressources « Eau et matière ». Les projets concernent l'accompagnement et la consolidation des dynamiques de projets et d'acteurs visant à favoriser la production et l'usage des ressources dans une logique d'économie circulaire. Le financement concerne des démarches d'industrialisation des procédés de production, de transformation et de commercialisation des entreprises des filières de valorisation.

13) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°6 « Développer des alternatives au déplacement en voiture individuelle (autosolisme) »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

La structuration de l'espace s'appuie sur la complémentarité routière et ferrée liée aux pôles voisins (Reims, Laon, Paris...) et un réseau dense de routes départementales. Le phénomène de périurbanisation est à l'origine d'une dispersion de la population sur le territoire limitant ainsi, par un effet de seuil, le développement des transports en commun.

La mobilité des personnes en milieu rural est un enjeu essentiel pour assurer leur accès aux services de santé, aux commerces, aux loisirs, à l'emploi... La place de la voiture est ici largement majoritaire (82%) dans les déplacements du quotidien. Cette question de mobilité est d'autant plus importante que les ressources et équipements sont concentrés sur l'agglomération de Soissons et qu'il s'avère indispensable d'instaurer une politique solidariste de transport collectif des territoires ruraux vers l'agglomération et les petites villes.

Les projets visant à encourager les mobilités douces

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui met l'accent sur la proximité et l'accessibilité

Objectifs opérationnels : Faciliter les mobilités douces et partagées

4) EFFETS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de lignes de transport à la demande (TAD)
- Augmentation du nombre d'utilisateurs réguliers du TAD
- Diminution du nombre de véhicules circulant avec un seul passager

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Soutenir les actions de communication sur l'offre de transports existante

- Mieux faire connaître l'offre de Transport A la Demande (TAD)
- Etendre le TAD à l'ensemble du territoire en veillant à la continuité de l'itinéraire

2/ Encourager le déploiement de la pratique du vélo

- Financement d'actions de sensibilisation
- Financement d'aménagements de sécurité et de confort
- Soutien aux projets d'ateliers de réparation/ recyclerie de vélos
- Soutien à l'apprentissage du vélo et à la « remise en

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

et durables vers ces pôles d'emploi et de services permettraient de répondre aux attentes des habitants, tout en limitant la pollution engendrée par les véhicules à moteur thermique. Ils permettraient également d'être complémentaires avec la volonté de développement de « tourisme vert ». Les alternatives au véhicule particulier sont en effet assez peu utilisées, bien qu'un réseau de transport en commun et transport à la demande existe. Par ailleurs, le territoire manque d'un véritable réseau de voies cyclables sécurisées, avec des jonctions stratégiques permettant l'accès aux différentes polarités. Le territoire s'est déjà engagé à développer les mobilités douces, notamment le vélo, à travers son schéma directeur cyclable.

Il existe donc un véritable enjeu de structuration et de développement de l'offre de transports, ainsi que de sensibilisation aux mobilités douces et alternatives afin de les démocratiser et de favoriser la fluidité et l'interconnexion de tous les usagers avec les différents bassins de vie et de services du territoire.

- Augmentation du nombre de personnes utilisant le vélo pour leurs déplacements du quotidien
- Création d'une offre de location de vélos
- Création de parkings et d'aménagements favorisant l'intermodalité

selle »

- Accompagnement de projets de location, aides à l'achat...
- Encouragement au développement de services de mobilité à vélo

3/ Participer aux opérations de développement du covoiturage et de l'autopartage

- Accompagnement des projets de plateforme numérique ou de mise en réseau
- Soutien à l'équipement de parkings dédiés, favorisant l'intermodalité
- Soutien à l'acquisition de véhicules électriques pour mise à disposition en autopartage
- Soutien aux projets d'installation de bornes de recharges pour vélos à assistance électrique

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'accompagnement (accompagnement au montage de projet, mise en réseaux avec d'autres acteurs, relation avec les cofinanceurs, formalisation de projet...);
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception)

- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ;
- Acquisition et location de véhicules ou d'animaux liés à l'opération ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence)
- Investissements liés au respect des normes ERP.
- Signalétique dédiée à l'opération. Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de

- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, Institut de France), Organisme de formation.

l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes

rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
 - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;
- dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur

(autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...). S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être

inférieur à 5 000 (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 39 000 par projet.

Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis de réduire les déplacements en autosolisme ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis de mieux déployer le réseau de mobilités douces et partagées ?

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés, de kilomètres parcourus par des véhicules en autopartage, de kilomètres parcourus par des véhicules en autopartage ;

Indicateurs de réalisation : Nombre de véhicules en autopartage proposés, d'aménagements améliorant la pratique et la sécurité des cyclistes réalisés, de loueurs et d'ateliers de réparation de vélos installés, de kilomètres parcourus en transport à la demande.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021. A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées définitivement et avec précision quant à l'éligibilité de certains projets au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader Hauts-de-France 2023-2027.

L'objectif Stratégique A de la PAC 2023-2027 a pour objectif de « Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole, ainsi que d'assurer la durabilité économique de la production agricole dans l'Union ».

Au-delà des besoins nationaux du PSN FEADER 2023-2027, la région a défini des besoins de soutien spécifiques pour « Faire évoluer les modes de distribution et de commercialisation » en particulier sur les opérations

suivantes : Développer des circuits courts stables et de qualité permettant une amélioration des modes de consommation et du niveau de santé des populations - Organiser la mise en relation entre l'offre et la demande via une approche territoriale intégrée visant un partage équitable de la valeur - Identifier et valoriser les pratiques de contractualisation et de garantie des revenus - Favoriser les démarches des producteurs ou de leurs structures collectives pour se développer à l'export.

Les besoins relatifs à ces opérations spécifiques seront principalement couverts via les aides gérées par l'Etat dans le PSN (soutien aux revenus, mesures agro-environnementales et climatiques) mais les opérations d'investissement, d'équipement, de fonctionnement nécessitées par la création, la distribution, la vente, la commercialisation, la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, la promotion et la valorisation de l'offre directe ne sont pas pris en compte par le FEADER. Le programme leader pourra donc intervenir sur ces nouvelles dynamiques de filières en circuits-courts dans les activités agro-alimentaires y compris dans le cadre de projets alimentaires territoriaux.

Il existe une ligne de partage avec le PO FEDER-FSE « une Europe plus verte » concernant la gestion des ressources « Eau et matière ». Les projets concernent l'accompagnement et la consolidation des dynamiques de projets et d'acteurs visant à favoriser la production et l'usage des ressources dans une logique d'économie circulaire. Le financement concerne des démarches d'industrialisation des procédés de production, de transformation et de commercialisation des entreprises des filières de valorisation.

13) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°7 « Améliorer le maillage des commerces et services pour diminuer les distances à parcourir et favoriser les démarches « d'aller vers » les habitants »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Pour limiter les déplacements, l'enjeu est également d'améliorer la proximité des commerces et des services que les habitants utilisent le plus régulièrement. Le territoire a également vocation à générer une économie résidentielle qui développera les fonctions présentes. Ainsi les bourgs ruraux doivent être maintenus dans leur rôle de bourg de proximité, de localisation

préférentielle des habitants et de support des services publics et privés du quotidien (commerces, maisons de santé, écoles...). Il est indispensable, en zone rurale, de mutualiser les moyens pour garantir un accès à ces services sur l'ensemble du territoire, d'en améliorer le maillage et de favoriser les démarches dites d'aller vers.

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectif stratégique : Un territoire qui met l'accent sur la proximité et l'accessibilité

Objectif opérationnel : Améliorer la proximité des commerces et services du quotidien

4) EFFETS ATTENDUS

- Maintien de population, de commerces et de services dans les territoires les plus ruraux
- Réduction des distances à parcourir pour accéder aux commerces et aux services essentiels
- Création de nouvelles activités en zone rurale, en

particulier dans les centres bourgs

- Création de lien social par l'utilisation partagée d'équipements et de lieux
- Proposition d'un panel plus important d'activités sportives et de loisirs et culturelles dans les zones

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

1/ Améliorer le maillage des équipements et commerces pour réduire la distance à parcourir par les habitants

- Soutien aux démarches de revitalisation des centres bourgs et de villages
- Mise en place de distributeurs de produits alimentaires locaux

2/ Encourager les projets innovants de services et de commerces favorisant une démarche « d'aller vers » les habitants

- Soutien à la création de services et de commerces itinérants (épicerie ambulante, food trucks, bus France

service, Bus de la création d'entreprises, laboratoire mobile d'analyses médicales...)

- Espace de vie sociale itinérant

3/ Encourager les projets permettant le partage, la mutualisation des équipements et des services

- Création et enrichissement de tiers-lieux et espaces de coworking
- Aménagements de jardins partagés
- Mise en place d'équipements sportifs, de loisirs et culturels partagés, mutualisés ou mobiles

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) BÉNÉFICIAIRES

• Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement

d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
 • Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.
 • Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PÉTR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, Institut de France), Organisme de formation.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception)
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie verte, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Matériels scientifiques permettant la collecte de données et leurs traitements ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ;
- Acquisition et location de matériels, de véhicules, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et se-cond œuvre) ;
- Signalétique dédiée à l'opération.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction et l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et

pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra

de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
 - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;
- Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires,

nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...). S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le

montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 60 000 € par projet. Les taux d'accompagnement seront modulés en fonction de la grille d'évaluation qui sera déterminée lors de la première réunion du Comité de programmation.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La stratégie Leader a-t-elle permis d'améliorer le maillage des équipements et des commerces ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis de créer de nouvelles activités en zone rurale ?
- La stratégie Leader a-t-elle permis d'augmenter la proposition d'activités sportives, culturelles et de loisirs en zone rurale ?

Indicateurs de résultats :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;
- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ;
- Nombre de nouvelles activités sportives, de loisirs ou culturelles proposées en zone rurale ;
- Évolution du nombre de villages sans commerce.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de commerces itinérants ;
- Nombre de tiers lieux ou espaces de coworking créés ;
- Nombre d'équipements mutualisés mis en place ;
- Nombre de distributeurs de produits alimentaires locaux installés.

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

Il est à souligner que nous prenons pour référence le projet de la stratégie régionale des Hauts-de-France concernant la déclinaison régionale du PSN de la PAC 2023-2027 annexe à la délibération 2021-02215 du 14 décembre 2021.

A ce titre les documents opérationnels de mise en œuvre pourront dès qu'ils seront connus, préciser ou corriger les modalités spécifiques de partage des fonds entre les mesures et dispositions définitives du FEADER et le programme Leader. Les lignes de partages seront donc formulées définitivement et avec précision quant à l'éligibilité de certains projets au cours du conventionnement du GAL avec la région pour chaque fiche action retenue dans le cadre du programme leader haut-de-France 2023-2027.

La seule ligne de partage avec le FEADER pourrait **concernait la commercialisation des productions agricoles brutes ou transformés localement en vente directe ou via des commerces de producteurs locaux.** Ces opérations ne sont pas spécifiquement soutenues dans le cadre de la PAC qui s'engage surtout à encourager la chaîne de valeur et à miser sur le collectif en soutenant l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de l'agriculture, quelle que soit leur forme juridique ou la structuration en association de producteurs. Les projets relevant d'une opération de commercialisation structurée autour des productions agricoles locales pourront donc être financés dans le cadre du programme Leader s'ils répondent aux conditions de sélection, d'éligibilité et d'attendus spécifiés dans la présente fiche.

Une seule ligne de partage avec le PO FEDER-FSE peut être signalé concernant « une Europe plus proche des citoyens ». **Des opérations d'investissement d'équipements publics dans le domaine de la santé et de la solidarité** (maison de santé, services itinérants, inclusion numérique, tiers-lieux) peuvent être financés par le FEDER pour le développement des territoires non urbains. Selon les montants des investissements en matière de réhabilitation, de rénovation ou de construction, le FEDER prendrait le relai sur des opérations structurantes renforçant l'attractivité du territoire en matière d'innovation, de mobilité des services et de mise en réseau d'acteurs.

14) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°8: « Animation et gestion du GAL »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante.

Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale.

Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

Cette capacité offerte par LEADER de renforcer l'ingénierie locale est une réelle opportunité d'animation et de création d'une dynamique à l'échelle du PÉTR.

2) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectifs stratégiques :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public - privé
- Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet
- Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie
- Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire

Objectifs opérationnels :

- Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (a minima 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation) ;
- Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts ;
- Sélectionner les opérations ;
- Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement-paiement) ;
- Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales ;
- Évaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER ;
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural ;
- Mettre en place des collaborations durables entre acteurs ;
- Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés ;
- Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée.

3) EFFETS ATTENDUS

- Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens ;
- Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels ;
- Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local ;
- Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégagement d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part ;
- Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales ;
- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés ;
- Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER ;
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques.

4) DESCRIPTIF DES ACTIONS

Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :

- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire ;
 - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;
 - Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL ;
 - Répondre aux exigences d'évaluation
 - Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD ;
- Informé le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER ;
- Orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens ;
 - Réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
 - Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives ;
 - Préparer, animer les Comités de programmation et les

comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale ;

- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité ;
- Accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement ;
- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place » ;
- Suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais ;
- Respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale ;
- Garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office ;
- Participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...).

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

5) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

6) BÉNÉFICIAIRES

Structure porteuse du GAL

7) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :

- Les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication ;
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) ;
- Les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) ;
- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) ;
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) ;
- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Sont notamment exclus :

- Les matériels d'occasion ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- Les contributions en nature ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Les dépenses de fonctionnement non liées à l'opération

Les territoires sélectionnés s'engagent à mobiliser au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

En ce sens, l'autorité de gestion régionale prescrit la répartition suivante :

- 1 ETP minimum dédié à l'animation ;
- 0,5 ETP minimum consacré à la gestion.

8) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Non concerné

9) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

10) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

11) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- La fiche action a-t-elle permis de mettre en œuvre la stratégie locale de développement du GAL du PÉTR Soissonnais-Valois ?
- De quelle manière la mise en œuvre du programme Leader a permis de renforcer l'attractivité du Soissonnais-Valois ?
- Le fonctionnement, la gestion et le suivi du programme ont-ils permis de mettre l'habitant et les acteurs concernés au cœur de la démarche ?

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projets et de dossiers accompagnés

Indicateurs de réalisation : Nombre de porteurs de projets identifiés et rencontrés ; Nombre de comités de programmation tenus ; Nombre de comités techniques tenus ; Nombre d'événements d'animation organisés et de présentations d'animation lors d'événements externes ; Nombre de visiteurs sur la page web du GAL et de followers sur les réseaux sociaux ; Nombre d'articles de presse sur des projets et l'animation dans le cadre de LEADER

12) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres fonds européens :

L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le FEADER au titre du dispositif LEADER

13) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°9

« Évaluation »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SLD. Le dispositif d'évaluation est prévu à plusieurs niveaux :

1/ **En amont du programme**, des objectifs seront déterminés pour chaque fiche-action de la stratégie.

2/ **Une évaluation continue** sera réalisée, le GAL produira un rapport d'activité annuel, faisant état des données quantitatives du programme, accompagné de données qualitatives.

3/ **L'évaluation à mi-parcours**, réalisée par l'équipe d'animation ou par un cabinet extérieur, aura pour objectif de faire l'état des lieux de l'utilisation de l'enveloppe. Elle permettra d'adapter le programme aux dynamiques du territoire ou à un changement de contexte potentiel.

4/ **L'évaluation finale**, réalisée par l'équipe d'animation ou par un cabinet extérieur, aura pour objectif de tirer un bilan global et critique de la mise en œuvre de la programmation. Les résultats de l'évaluation finale seront validés par le Comité de programmation et présentés dans un événement de clôture du programme LEADER

2) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Objectifs stratégiques :

- Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration ;
- Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial).

Objectifs opérationnels :

- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment

d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires ;

- Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD ;
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural.

3) EFFETS ATTENDUS

- Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation ;
- Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation ;
- Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER ;
- Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD ;

- Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement) ;
- Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues ;
- Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire ;
- Optimiser les ajustements des modalités d'intervention ;
- Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme.

4) DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Toute action permettant de construire des outils de suivi (indicateurs, feuilles de routes, méthodes...);
- Toute action de collecte de données qualitatives et quantitatives ;

- Toute action de communication envers les partenaires et acteurs du programme afin de les informer de l'état d'avancement de la programmation ;

- Toute action de conception et de production d'outils de communication aux différentes étapes de l'évaluation et à destination des partenaires et du grand public

5) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

6) BÉNÉFICIAIRES

Structure porteuse du GAL

7) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :

- Les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication ;
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) ;
- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) ;
- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) ;
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) ;
- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc).
- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

8) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Non concerné

9) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

10) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (plafond, planchers...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Sont notamment exclus :

- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- Les contributions en nature ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Dépenses de fonctionnement non liées à l'opération. Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

11) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

Avons-nous mené une évaluation efficace de notre programme ?

Avons-nous communiqué efficacement sur ces évaluations ?

Indicateurs de résultats : Nombre d'indicateurs renseignés pendant les différentes phases de

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

l'évaluation ; Nombre d'ajustement du programme apportés après l'évaluation à mi-parcours ; nombre de communications/publications relatives à l'évaluation

Indicateurs de réalisation : Nombre d'acteurs impliqués dans le processus d'évaluations ; Nombre d'outils de suivi mis en place ; nombre de personnes touchées par notre communication sur l'évaluation du programme

12) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres fonds européens :

L'évaluation spécifique à LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER

13) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



Fiche action n°10

« Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »

1) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATÉGIE ET DES ENJEUX

Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.

Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés. La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires,

nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

2) PRIORITÉ RÉGIONALE CIBLÉE

Cette fiche concerne l'ensemble des priorités régionales.

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux ;

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux.

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Cette fiche concerne l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels du programme LEADER.

Objectifs stratégiques :

- Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale
- Un territoire qui s'appuie sur ses richesses et ressources pour

dynamiser son économie

- Un territoire qui met l'accent sur la proximité et l'accessibilité

Objectifs opérationnels :

- Mettre en valeur le patrimoine local
- Favoriser la promotion du territoire et la coordination des acteurs
- Développer et diversifier l'offre touristique, de loisirs et culturelle

- Accompagner la structuration de filières alimentaires et non alimentaires

- Valoriser les circuits courts agricoles, la diversification et la circularité

- Favoriser les mobilités douces et partagées

- Améliorer la proximité des commerces et des services du quotidien

4) EFFETS ATTENDUS

- Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires ;
- Partager des bonnes pratiques et

acquérir des compétences ;

- Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits ;
- Apporter une plus-value aux activités locales

- Fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération

- Renforcer l'ouverture et la visibilité du territoire vers l'extérieur

5) DESCRIPTIF DES ACTIONS

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.

Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise

en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...

- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.

Les projets de coopération devront déboucher sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

6) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) BÉNÉFICIAIRES

- Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise, entreprise artisanale, entreprise individuelle, entreprise et société commerciale, entreprise de services, société civile, société coopérative (SCIC, SCOP...), société mutuelle, groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique et écologique) ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupement d'agriculteurs.

- Personnes physiques immatriculées (SIRET), associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, communes, syndicats, PETR...), Groupements d'Intérêt Public ;
- Etablissements et organismes publics (dont organisme et chambres consulaires, fondations, établissements publics d'enseignement, EPIC, EPA, Institut de France), Organisme de formation.

8) DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'accompagnement (accompagnement au montage de projet, mise en réseaux avec d'autres acteurs, coaching, formalisation de projet...)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multi-médias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Signalisation et jalonnement d'itinéraires ;
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre)
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ;
- Investissement dans du matériel scientifique (collecte de données, traitement de données, outil de me-

sure...) et ses équipements associés ;

- Acquisition et installation d'équipement liés aux activités de déplacements/itinéraires piétons, de véhicules non-motorisés (hors vélo à assistance électrique, vélo électrique, vélos cargos, rosaliaes), et fluviales ;
- Matériels et supports pédagogiques ;
- Muséographie, scénographie, matériels et supports pédagogiques ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation pro-jetée et une situation de référence) ;
- Signalétique dédiée à l'opération.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses ;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;

9) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes

rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) TAUX DE CONTRIBUTION FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FINANCEMENT (PLAFOND, PLANCHERS...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (auto-financement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 25 000 €.

12) QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DE RÉALISATION

Questions évaluatives :

- Dans quelle mesure la fiche action a permis de créer des liens et développer des projets avec des autres territoires Leader ?
- Dans quelle mesure cette coopération a-t-elle généré une plus-value et de l'innovation sur notre territoire ?

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de territoires partenaires ;
- Nombre de réunions avec les partenaires de la coopération ;
- Nombre de manifestations organisées en partenariat avec d'autres territoires

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'actions de coopération mises en place

13) LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PSN ET DU PO FEDER-FSE LE CAS ÉCHÉANT

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

14) RÉFÉRENCES AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DU FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.



TROISIÈME PARTIE : LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE

1. Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027

1.1. L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Les missions de l'équipe technique sont nombreuses et variées. Les fonctions suivantes sont à assurer :

- ✓ Animation générale de la stratégie et accompagnement des porteurs de projet. Il s'agira également d'aider les acteurs locaux à construire leurs actions et à remplir leur dossier de demande de subvention.
- ✓ Suivi du programme LEADER. L'équipe technique effectuera un suivi complet comprenant à la fois le suivi de la mise en œuvre et du respect de la stratégie, ainsi que le suivi financier.
- ✓ Evaluation du programme. L'équipe technique sera chargée de piloter les actions d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie telles qu'envisagées dans la candidature.
- ✓ Communication et diffusion du programme.
- ✓ Gestion du programme LEADER.

Le GAL LEADER du PETR du Soissonnais et du Valois souhaite se doter pour la programmation 2023-2027 d'une équipe d'ingénierie dédiée, représentant au total 1,5 ETP. Elles seront employées directement par le PETR et gérées par son Directeur.

L'animateur LEADER (1ETP) aura pour principale mission le conseil et l'accompagnement individualisé

des porteurs de projet dans le cadre de leurs montages de dossier et en matière de partenariats. Le cas échéant, il oriente le porteur vers des structures partenaires et cofinanceurs susceptibles de faciliter la mise en œuvre des projets et leur présentation en comité de programmation. A ce titre, il est le relai entre le porteur du projet et le comité de programmation dont il assure le secrétariat.

Le gestionnaire LEADER (0,5 ETP) assurera principalement la coanimation du programme sur les questions administratives et financières, le suivi administratif des comités de programmation, la saisie et le suivi des dossiers dans l'application informatique dédiée. Le PETR souhaiterait pouvoir procéder à ce recrutement rapidement (dès le dépôt du dossier) pour pouvoir proposer au gestionnaire une autre activité à mi-temps au sein de ses services. Le gestionnaire et l'animateur LEADER peuvent mutuellement s'apporter un soutien en cas de temps forts du programme. L'instruction règlementaire des dossiers de demande de subvention et de paiement est réalisée conjointement, en lien avec les services du PETR.

Les deux postes seront complémentaires sur les phases de montage et suivi des dossiers de subvention.

La composition de l'équipe sera la suivante :

Poste : Animateur LEADER

Contrat : Cadre A attaché ETP : 1 ETP Employeur : PETR du Soissonnais et du Valois

Missions :

- Assurer la communication et la diffusion du programme LEADER auprès des acteurs locaux et des partenaires
- Animer et accompagner le Comité de Programmation
- Coordonner l'instruction des dossiers Leader
- Coordonner l'équipe du GAL
- Gérer les relations institutionnelles, notamment avec les autorités de contrôle et de gestion
- Mettre en œuvre les politiques d'évaluation du programme
- Participer aux réseaux LEADER
- Impulser et accompagner l'émergence de projets en lien avec les axes du programme Leader :
 - o Animer des groupes de travail thématique.
 - o Accompagner les maîtres d'ouvrages et les projets s'inscrivant dans la dynamique LEADER.
 - o Elaborer et accompagner des projets de coopération dans le cadre de LEADER (transnational, transfrontalier...).

Profil : Niveau de formation Bac + 5 en développement local, développement rural, aménagement du territoire; Connaissance des outils et acteurs du développement local et rural; Bonnes connaissances des dispositifs européens, et en particulier du programme Leader; Fortes aptitudes à la concertation, à l'animation et à la coordination.

Poste : Gestionnaire du programme

Contrat : Cadre A Attaché ETP : 0,5 ETP Employeur : PETR du Soissonnais et du Valois

Missions :

- Instruction administrative et financière des dossiers (appui aux maîtres d'ouvrage sur la complétude des dossiers, respect des règlements des marchés publics et des aides d'État, contrôle des délais réglementaires, saisie sur le logiciel dédié, rédaction de courriers...)
- Instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement (collecte et vérification des pièces, contrôle des dépenses, vérification des cofinancements publics, respect des règlements et des marchés publics, saisie sur le logiciel, relance des maîtres d'ouvrage...) et suivi du versement des aides FEADER...)
- Appui à la préparation et à l'organisation des réunions du Comité de Programmation; Gestion du budget du programme, état d'avancement physique et financier du programme.

Profil : Formation supérieure minimum BAC + 3 dans les domaines de la comptabilité, de la gestion, des finances, de l'administration locale ; Connaissance de l'environnement des collectivités locales, des acteurs institutionnels, de la gestion des fonds européens, en particulier FEADER et LEADER ; Permis B.

L'équipe technique sera intégrée au sein d'une cellule d'animation, organe de pilotage, de communication et d'accompagnement des porteurs de projet, composée du directeur du PETR et d'un référent technique LEADER dans les 4 communautés de communes

1.2. COMITÉ DE PROGRAMMATION

La composition du comité de programmation a été pensée de façon à être représentative de la stratégie et du territoire. Celui-ci sera donc composé de 10 membres du collège public et 10 membres du collège privé, et d'autant de suppléants. Il sera demandé à chaque structure d'accorder une attention à l'objectif d'atteinte de la parité au sein du comité de programmation pour chaque collège.

Le collège public est composé d'élus politiques, représentatifs de l'ensemble du territoire et en mesure de relayer les informations relatives au programme Leader auprès des communes, communautés de communes mais aussi associations du territoire. Le collège privé quant à lui a été composé d'acteurs socio-professionnels et associatifs représentatifs des thématiques couvertes par la stratégie Leader.

Des séances d'information sur les principes de Leader et sur le fonctionnement du GAL seront proposées aux nouveaux membres, et aux anciens membres le désirant, en amont du premier comité de programmation du LEADER 2023-2027. Par ailleurs, l'ensemble des membres du comité de programmation bénéficiera d'une session d'information sur la stratégie LEADER 2023-2027, le contenu des fiches action et des illustrations de projets finançables.

Composition prévisionnelle du comité de programmation :

COLLÈGE PRIVÉ

Titulaires

Olivier JACOB Président CCI
José FAUCHEUX Président CMA
Jean-Yves BRICOUT Président Chambre d'Agriculture
Evelyne GENTIL Présidente CODEV
Corinne CHASSAING Participante ateliers et membre CODEV
Jean-François VILAIRE Participant ateliers et agriculteur
Laure PEPERCQ Participante ateliers et membre CODEV
Géraldine TOUPET Présidente filière haricot
Bertrand RENARD SEVE / recyclage / Insertion
Marie Christine PHILBERT Gîte Nampsteuil

Suppléants

Emmanuel COHARDY élu CCI
François PASQUIER élu CMA
Robert BOITELLE élu CA
Vianette JACQUEMET membre du CODEV
Christian FOUILLARD élu CCI
Fabrice BENARD Participant ateliers et agriculteur
Stéphanie MAGNIEZ Participante ateliers et membre CODEV
Catherine DEJONGHE Gîte à Septmonts
Delphine JOUNEAU Maraîchère à Hartennes et Taux
Valérie CLOSSET Guide touristique et Gîte Chivre Val

COLLÈGE PUBLIC

Titulaires

Elvelyne PESCE GSA
Dominique BONNAUD GSA
Céline LE FRERE CCRV
Alexandre DE MONTESQUIOU CCRV
Thierry ROUTIER CCVA
Sabine OMETYNCK CCVA
Hervé MUZART CCCOC
Marina CARETTE CCCOC
Alain CRÉMONT PETR
Yveline DELVAL PETR

Suppléants

Françoise CHAMPENOIS GSA
François HANSE GSA
Jean-Pascal BERSON CCRV
Nicolas REBEROT CCRV
Arnaud BATTEFORT CCVA
Marie-Claude LAINE CCVA
Jean-Luc SAMIER CCCOC
Frédérique DRIVIERE CCCOC
Loïc LALYS PETR
Ginette PLATRIER PETR

Rôles du comité de programmation :

1. Etudier les dossiers et les noter afin de statuer sur un avis d'opportunité
2. Valider la programmation des dossiers
3. Valider les modifications faites à la maquette financière ou aux fiches action
4. Pour ses membres, constituer des relais d'information envers les autres acteurs du territoire

Il se réunira selon les besoins et le nombre de dossiers à étudier. Chaque comité de programmation débutera par un point d'étape de la programmation, et un retour sur l'avancement des projets programmés. Afin de raccourcir les délais entre l'avis d'opportunité et la programmation, des consultations écrites pourront être mises en place en l'absence d'un comité de programmation, afin de permettre à ses membres de valider la programmation des dossiers.

Les membres du comité de programmation se réuniront au lancement de celle-ci. Cette première réunion sera

l'occasion de discuter du règlement intérieur, et d'en comprendre en détail les tenants et les aboutissants. Il est en effet essentiel qu'ils soient capables de comprendre le programme, son fonctionnement et ses inconvénients pour pouvoir constituer des relais d'information efficaces auprès des porteurs.

Un point d'étape sera fait à mi-parcours afin de réfléchir au fonctionnement du comité de programmation, aux améliorations qui peuvent y être apportées, et à l'engagement de ses membres.

Modalités de sélection des projets

L'équipe technique sera le premier interlocuteur des porteurs de projet. Elle les accompagnera dans la définition de leur projet, déterminera de leur éligibilité et les orientera vers la fiche action correspondante. Elle pourra, si elle le juge nécessaire, les conseiller dans la préparation de la présentation de leur projet en comité de programmation.

Le comité de programmation et l'équipe technique seront appuyés dans leurs missions par un comité technique. Celui-ci, composé de techniciens spécialisés dans les thématiques de la stratégie, étudiera les dossiers qui le nécessitent en amont de la candidature, et pourra apporter au porteur de projet des conseils dans l'amélioration de celui-ci (plan financier, viabilité, optimisation des techniques). La composition du comité technique sera précisée lors de la phase de conventionnement.

Il conviendra alors de présenter le dossier en comité de programmation pour avis d'opportunité. C'est le porteur de projet qui présentera lui-même son dossier en comité de programmation, sauf à titre exceptionnel. L'avis d'opportunité donne une pré-validation au porteur et le rassure dans l'utilité de monter un dossier complet. C'est la raison pour laquelle le comité de pilotage de la présente candidature a jugé bon de solliciter un avis d'opportunité. Lors du comité de programmation, ses membres pourront débattre du projet, de sa faisabilité, de sa plus-value pour le territoire et au regard de la stratégie. A la suite des débats, le projet sera noté par chacun des membres du comité de programmation présent selon la grille de

notation correspondant à la fiche action dans laquelle le projet s'inscrit. Le détail de la grille de notation sera déterminé lors du premier comité de programmation pour chaque fiche action, selon les critères de sélection correspondants. La note moyenne du projet devra être supérieure à un seuil, qui sera déterminé lors du premier comité de programmation. Les refus de certains projets font partie de la vie d'un programme LEADER. Ils devront être motivés par le comité de programmation. Les porteurs pourront travailler à l'amélioration de leur projet, avec l'aide de l'équipe technique et du comité technique, puis demander un réexamen de leur dossier. Un même projet ne pourra pas être examiné plus de deux fois, le deuxième refus étant définitif.

Les porteurs de projet devront ensuite constituer leur dossier de demande d'aide dans son intégralité, accompagnés par l'équipe LEADER du GAL, avant que le comité de programmation ne valide leur programmation. Afin de fluidifier les démarches et d'accélérer les délais de traitement, l'équipe technique pourra demander aux membres du comité de programmation de statuer sur la programmation des dossiers par une consultation écrite si aucun comité de programmation n'est planifié dans un délai raisonnable.

1.3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en oeuvre

L'équipe technique du GAL LEADER est chargée de la mise en oeuvre du programme. Les chargés de mission se répartiront la charge de travail au fil de l'eau et en fonction de l'évolution du programme (beaucoup de communication et de travail de repérage de projets au départ, puis de plus en plus d'accompagnement et de gestion).

L'équipe technique du GAL a un véritable rôle d'accompagnement auprès des porteurs de projet. En effet, la lourdeur et la complexité des demandes d'aide européennes peuvent décourager les petits porteurs de projet, notamment privés. Les chargés de mission

auront pour objectif de minimiser ces inconvénients en étant présents à toutes les étapes du montage du dossier, et ce jusqu'à paiement de celui-ci. Des visites pourront être organisées à différentes étapes de la vie du dossier, à la discrétion des chargés de mission.

L'équipe technique aura également la charge d'instruire les demandes d'aide (vérification de la conformité des pièces, transmission au service concerné de la région, suivi des calendriers, versement des pièces sur le logiciel de gestion, suivi administratif des dossiers, mise en paiement, etc.) avant transmission à l'autorité de gestion (Région Hauts de France).

Communication

Le GAL du PETR du Soissonnais et du Valois ciblera différents types de public lors de ses opérations de communication (grand public, partenaires financiers et techniques, collectivités, forces vives du territoire).

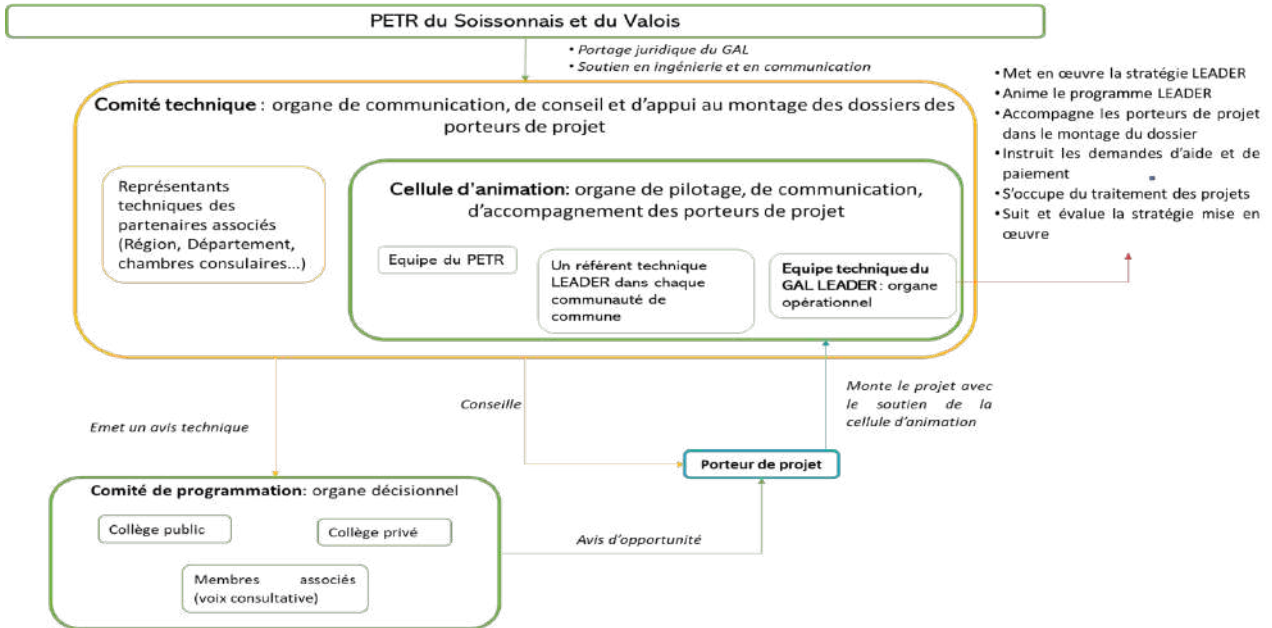
Il est envisagé de créer des supports de communication adaptés aux différents publics cibles (brochures, e-mails, site internet du Pays, guide à destination des porteurs de projet, articles de presse). Une série de réunions publiques et de réunions auprès des collectivités aura lieu durant le premier semestre de la programmation afin d'informer le plus largement possible des objectifs définis pour le programme LEADER 2023-2027, des conditions de sélection des projets, des contraintes inhérentes au programme.

Le GAL tiendra à jour la page dédiée à LEADER du site internet du PETR avec les informations utiles, à savoir :

- ✓ Présentation de la démarche LEADER,
- ✓ Présentation de la stratégie LEADER du GAL du PETR du Soissonnais et du Valois,
- ✓ Explication du contenu des différentes fiches action et exemples de projets finançables,
- ✓ Explications sur la démarche de demande d'aide
- ✓ Formulaire de déclaration d'intention de projet
- ✓ Ces informations seront également rassemblées dans un guide à l'attention des porteurs de projet sous forme de livret PDF, qui sera téléchargeable et diffusable.
- ✓ Les médias sont également des relais d'information efficaces. Ils seront sollicités lors du lancement de la programmation, puis de façon ponctuelle pour mettre en valeur les projets financés.

Pilotage et suivi

Le chargé de mission LEADER sera en lien constant avec l'**autorité de gestion** du programme. Des représentants du Conseil Régional seront invités au comité de sélection.



Le GAL a également réfléchi à plusieurs outils de suivi, afin de suivre l'évolution du programme de façon efficace, et pouvoir ainsi adapter sa stratégie et ses méthodes au fil de l'eau.

1/ Pour faciliter le suivi des projets et leur avancement, un tableau de bord dédié à l'instruction et au suivi des dossiers sera mis en place. Il comprendra :

- ✓ Le nombre de contacts et rendez-vous réalisés avec chaque porteur de projet,
- ✓ Le nombre de projets réorientés, abandonnés et la raison, le nombre de projets présentés en Comité technique, Comité de programmation et programmés ;
- ✓ Pour chaque action programmée le coût total, le coût éligible, le montant d'intervention FEADER demandé/accordé, la contribution des co-financeurs publics et privés, l'état de réalisation physique, l'avancement des mandaterments et

des paiements ;

- ✓ Les indicateurs de réalisation de la fiche action correspondante ;
- ✓ Les questions récurrentes afin d'améliorer l'efficacité de la cellule d'animation et de proposer des outils et guides adaptés.

2/ Un second tableau sera dédié au suivi de la programmation. Il s'appuiera sur les données du tableau précédent et permettra de connaître l'état d'avancement de la maquette FEADER et l'évolution du fléchage des financements sur les mesures, le cas échéant.

3/ Chaque comité de programmation fera l'objet d'un compte-rendu recensant les absences et présences, ainsi que les projets validés ou refusés. Le GAL produira un rapport d'activité annuel, faisant état des données quantitatives du programme, accompagné de données qualitatives (carte de localisation des maîtres d'ouvrage et des opérations, zoom sur les

opérations en cours, principales activités réalisées...). Ce rapport sera présenté en comité de programmation, avant un débat qui permettra le cas échéant de reventiler la maquette financière entre fiches-action ou de décider des mesures à prendre pour soutenir certaines fiches moins consommées. Il sera ensuite envoyé aux différents acteurs, collectivités et partenaires financiers et technique afin de conserver un lien avec eux et de les tenir informés de l'avancement de la programmation. Il permettra également de vérifier la cohérence entre les actions soutenues, les moyens mis en place et la stratégie. En fonction de l'évolution de la programmation, le GAL pourra proposer de nouvelles méthodes d'animation ou la conduite d'appels à projets ciblés par exemple.

Évaluation

L'évaluation est indispensable à la vérification de la juste allocation des financements européens et à l'adaptation du programme en cas de faiblesses identifiées. Le dispositif d'évaluation est prévu à plusieurs niveaux.

1/ En amont du programme, des objectifs seront déterminés pour chaque fiche-action de la stratégie. Pour vérifier l'atteinte de ces objectifs, des indicateurs de suivi sont également formulés et intégrés

aux outils de suivi. Qu'il s'agisse de l'atteinte des objectifs stratégiques ou des objectifs opérationnels propres à chaque fiche action, les indicateurs identifiés devront faire l'objet d'un chiffrage estimatif en

début de programmation. Ils sont complétés par des indicateurs qualitatifs. Ce point sera abordé lors de la première réunion du Comité de programmation.

2/ Une évaluation continue sera réalisée sur la base des tableaux de bord évoqués dans la partie précédente. Réalisée lors de chaque Comité de programmation, elle permettra de faire des points d'étape concernant l'avancement du programme. Les porteurs de projet sont invités à participer à ce processus en renseignant les indicateurs de leur fiche action mais également en justifiant de la contribution de leur projet à la stratégie LEADER et au développement global du territoire.

3/ L'évaluation à mi-parcours aura pour objectif de faire l'état des lieux de l'utilisation de l'enveloppe sur la base d'une analyse approfondie des tableaux de bord cités ci-dessus. Elle sera réalisée par l'équipe d'animation ou par un cabinet extérieur et permettra d'adapter le programme aux dynamiques du territoire ou à un changement de contexte potentiel. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un bilan (quantitatif et qualitatif) qui sera présenté au Comité de programmation. Le Comité de programmation validera le bilan et pourra réfléchir à l'adaptation de la mise en œuvre de la stratégie. L'évaluation sera communiquée à un nombre étendu d'acteurs : collectivités, comité technique, partenaires financiers et techniques, autorité de gestion, forces vives du territoire.

4/ L'évaluation finale sera réalisée à la fin de la programmation. Elle pourra être effectuée par l'équipe

technique, ou par un prestataire externe, voire mutualisée avec d'autres GALs. Elle sera quantitative d'une part, avec pour but d'estimer l'atteinte des objectifs chiffrés initiaux. Elle analysera également les aspects qualitatifs, à travers l'étude de la satisfaction des membres du Comité de programmation, de l'équipe d'animation et des porteurs de projets sur les résultats obtenus. Une partie sera consacrée à l'évaluation de l'efficacité du système de pilotage du GAL et permettra de valoriser les bonnes pratiques et celles à modifier. Elle identifiera également l'impact du programme LEADER, les articulations entre différents projets LEADER, d'autres actions mises en œuvre sur le territoire (par les collectivités) et avec les différentes politiques sectorielles aux échelons supra-locaux. Ces éléments permettront de donner des pistes d'optimisation de l'action du GAL. Les résultats de l'évaluation finale seront validés par le Comité de programmation et présentés dans un événement de clôture du programme LEADER du Soissonnais et du Valois 2023-2027. Cet événement regroupera les membres du Comité de programmation, les porteurs de projets, soutenus ou non, les élus du territoire mais sera également ouvert aux habitants curieux et aux partenaires du programme (Chambres, Etat, Région, Conseil Départemental, ADEME, Agence de l'Eau...). Cet événement sera l'occasion de célébrer la programmation 2023-2027, mais également de communiquer sur l'élaboration d'une nouvelle candidature le cas échéant.

2. Maquette Financière

TOTAL DES PAIEMENTS PREVUS À TITRE PRÉVISIONNEL

		<i>Financement apporté par l'État</i>	<i>Financement apporté par la Région</i>	<i>Financement apporté par un autre acteur public (EPCI, communes, PETR...)</i>	<i>Total contrepartie nationale</i>	Total
Fiche 1 : Faire des richesses naturelles et patrimoniales du territoire un axe majeur de son attractivité et du développement touristique	300 000 €	30 000 €	20 000 €	15 000 €	65 000 €	365 000 €
Fiche 2 : Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour développer de nouveaux outils de marketing territorial et mettre en valeur les savoir-faire locaux	100 000 €	6 000 €	20 000 €		20 000 €	126 000 €
Fiche 3 : Animer, accueillir et diversifier pour rendre plus attractifs les atouts patrimoniaux du territoire	150 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	35 000 €	185 000 €
Fiche 4 : Structurer les filières agricoles d'avenir, qu'elles soient alimentaires ou non alimentaires	130 000 €	10 000 €	10 000 €	16 000 €	36 000 €	166 000 €
Fiche 5 : Soutenir et valoriser les productions locales et l'essor de l'économie circulaire	150 000 €	15 000 €	15 000 €		30 000 €	180 000 €
Fiche 6 : Développer des alternatives au déplacement en voiture individuelle (autosolisme) »	130 000 €	7 000 €	16 000 €	15 000 €	31 000 €	168 000 €
Fiche 7 : Améliorer le maillage des commerces et services pour diminuer les distances à parcourir et favoriser les démarches « d'aller vers » les habitants	200 000 €	20 000 €	20 000 €		40 000 €	240 000 €
Fiche 8 : Préparation et mise en œuvre des activités des coopérations du GAL	75 000 €			30 000 €	30 000 €	105 000 €
Fiche 9 : Animation et gestion du GAL	240 000 €			65 000 €	65 000 €	305 000 €
Fiche 10 : Fiche évaluation	25 000 €			10 000 €	10 000 €	35 000 €
TOTAL	1 500 000 €	98 000 €	111 000 €	166 000 €	375 000 €	1 875 000 €